



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°22-2019-021

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Direction régionale des affaires culturelles Bretagne /

22-2019-10-28-013 - Arrêté n°ZPPA-2019-0139 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Bodéo (4 pages)	Page 3
22-2019-10-28-014 - Arrêté n°ZPPA-2019-0140 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Binic-Étables-sur-Mer (6 pages)	Page 8
22-2019-10-28-015 - Arrêté n°ZPPA-2019-0141 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Foeil (5 pages)	Page 15
22-2019-10-28-016 - Arrêté n°ZPPA-2019-0142 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Harmoye (4 pages)	Page 21
22-2019-10-28-017 - Arrêté n°ZPPA-2019-0143 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Hillion (8 pages)	Page 26
22-2019-10-28-018 - Arrêté n°ZPPA-2019-0144 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanfains (5 pages)	Page 35
22-2019-10-28-019 - Arrêté n°ZPPA-2019-0145 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Langueux (5 pages)	Page 41
22-2019-10-28-020 - Arrêté n°ZPPA-2019-0146 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lantic (4 pages)	Page 47
22-2019-10-28-021 - Arrêté n°ZPPA-2019-0147 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Leslay (4 pages)	Page 52
22-2019-10-28-022 - Arrêté n°ZPPA-2019-0148 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Méaugon (4 pages)	Page 57
22-2019-10-28-023 - Arrêté n°ZPPA-2019-0149 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaine-Haute (6 pages)	Page 62
22-2019-10-28-024 - Arrêté n°ZPPA-2019-0150 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plainel (6 pages)	Page 69
22-2019-10-28-025 - Arrêté n°ZPPA-2019-0151 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plédran (7 pages)	Page 76
22-2019-10-28-026 - Arrêté n°ZPPA-2019-0152 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plérin (6 pages)	Page 84
22-2019-10-28-027 - Arrêté n°ZPPA-2019-0153 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plœuc-L'Hermitage (12 pages)	Page 91
22-2019-10-28-028 - Arrêté n°ZPPA-2019-0154 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploufragan (5 pages)	Page 104
22-2019-10-28-029 - Arrêté n°ZPPA-2019-0155 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plourhan (5 pages)	Page 110

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-013

Arrêté n°ZPPA-2019-0139 portant création de zone(s) de  
présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Le Bodéo



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0139

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Bodéo  
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Le Bodéo, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Le Bodéo, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre



de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Le Bodéo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète , et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

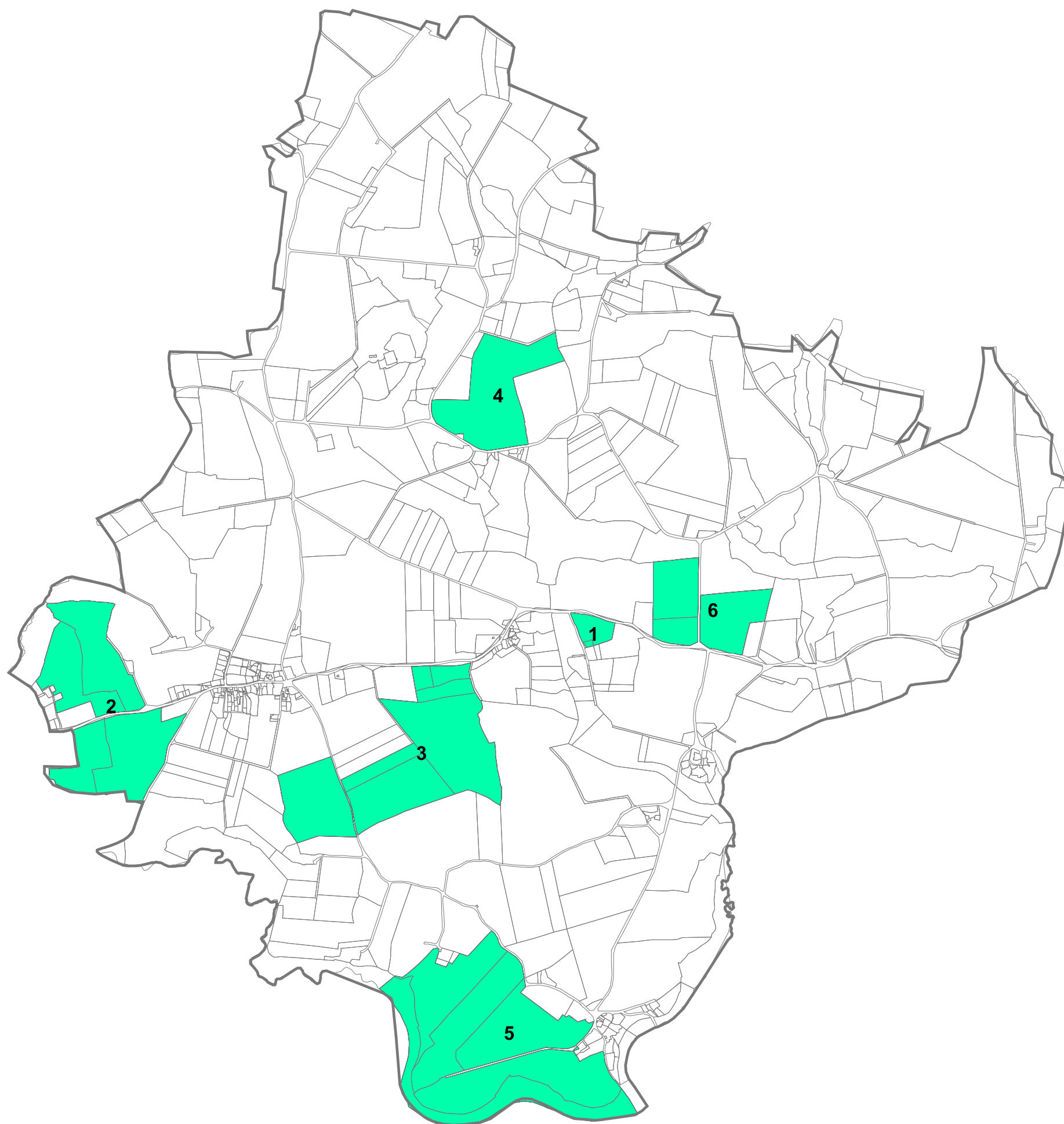
Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

## LE BODEO

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : ZE.97;ZE.98	4177 / 22 009 0001 / LE BODEO / LE PETIT GARGALIDEUC / LE PETIT GARGALIDEUC / exploitation agricole / Age du fer
2	2019 : ZI.41;ZI.43;ZK.34;ZK.95	12555 / 22 009 0002 / LE BODEO / LE CLOS CADIO / LE CLOS CADIO / exploitation agricole / parcellaire / Second Age du fer - Haut-empire
3	2019 : ZE.9;ZE.10;ZE.68;ZE.70;ZE.83;ZE.84;ZI.50	12556 / 22 009 0003 / LE BODEO / GARGALIDEUC / GARGALIDEUC / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
		12557 / 22 009 0004 / LE BODEO / LA GARENNE / LA GARENNE / exploitation agricole / Age du bronze - Age du fer
4	2019 : ZB.43	19060 / 22 009 0006 / LE BODEO / KERHO / KERHO / exploitation agricole ? / Age du fer
5	2019 : ZH.25;ZH.27;ZH.28;ZH.57;ZH.60	19368 / 22 009 0007 / LE BODEO / KERIGAN / KERIGAN / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
6	2019 : ZC.68;ZD.74;ZD.75	20970 / 22 009 0008 / LE BODEO / LE VIEIL ARGOUET / LE VIEIL ARGOUET / exploitation agricole ? / Age du bronze ?

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LE BODEO le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-014

Arrêté n°ZPPA-2019-0140 portant création de zone(s) de  
présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Binic-Étables-sur-Mer



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0140

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Binic-Étables-sur-Mer (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0080 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Binic(Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0092 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Étables-sur-Mer (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 portant création de la commune nouvelle Binic-Étables-sur-Mer

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Binic-Étables-sur-Mer, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;



Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Binic-Étables-sur-Mer, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ZPPA-2015-0080 et ZPPA-2015-0092 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans les communes de Binic et Étables-sur-Mer (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Binic-Étables-sur-Mer, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Binic-Étables-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Michel ROUSSEL





# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

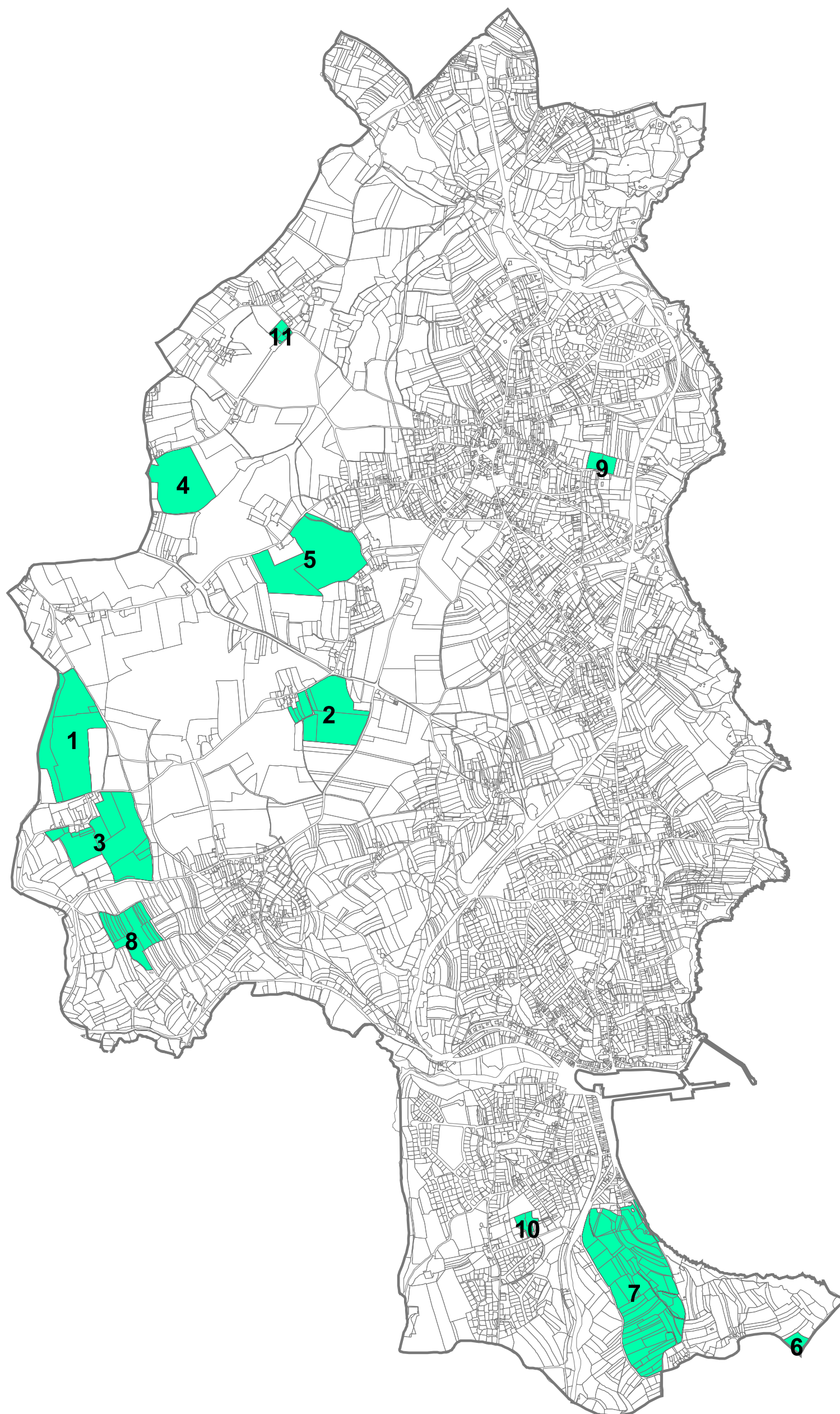
mercredi 09 octobre 2019

## BINIC-ETABLES-SUR-MER

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2018 : ZI.5;ZI.7à9	6850 / 22 055 0001 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / LA JUETTE / LA JUETTE / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
2	2018 : D.324;D.325;D.484;ZH.89;ZH.91;ZH.92;ZH.94à96	17246 / 22 055 0003 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / LA VILLE CALOIS / LA VILLE CALOIS / parcellaire ? / Epoque indéterminée
3	2018 : D.500;D.501;D.551à554;D.612;ZH.106;ZH.38à44;ZH.46;ZH.47	19973 / 22 055 0004 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / LA VILLE GOURIO 1 / LA VILLE GOURIO / parcellaire / Epoque indéterminée
		19974 / 22 055 0005 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / LA VILLE GOURIO 2 / LA VILLE GOURIO / évêché ? / Epoque indéterminée
4	2018 : ZC.42	19975 / 22 055 0006 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / LE SIEURNE 1 / LE SIEURNE / parcellaire / Epoque indéterminée

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2018 : C.9;C.920;ZD.43;ZD.46;ZD.47	19976 / 22 055 0007 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / LE SIEURNE 2 / LE SIEURNE / exploitation agricole ? / Age du fer ?
6	2018 : AN.105	2910 / 22 055 0009 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / VALLEE DU VAU MADEC / COURTEL / tumulus ? / Néolithique - Age du bronze ?
7	2018 : AN.7;AN.11;AN.12;AN.15;AN.17a50;AN.52;AN.53;AN.136a139;AN.141;AN.143;AN.144;AN.146;AN.148;AN.150a152;AN.155;AN.159a171;AN.229;AN.230;AN.234;AN.235;AN.248a250;AN.290;AN.293;AN.308a319;AN.320a327;AN.333;AN.355;AN.356;AN.372;AN.373;AN.377;AN.382;AN.383	3860 / 22 055 0008 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / CAMP DES ROMAINS / LES BERNINS / espace fortifié ? / parcellaire / Epoque indéterminée
		7475 / 22 055 0010 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / LA BANCHE / CITE DES EMBRUNS / thermes ? / Gallo-romain
8	2018 : AC.34a46;AC.120	19008 / 22 055 0011 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / PONT DE LA MOTTE / PONT DE LA MOTTE / parcellaire / Gallo-romain ?
9	2018 : AC.250;AK.342	25283 / 22 055 0012 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / LES GODELINS / LES GODELINS / exploitation agricole / Epoque indéterminée
10	2018 : AM.313;AM.985	26066 / 22 055 0013 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / MANOIR DE LA TOURELLE / LES TOURELLES / manoir / Période récente
11	2018 : A.118a120;A.903;ZA.42	26067 / 22 055 0014 / BINIC-ETABLES-SUR-MER / MANOIR DE LA VILLE-DURAND / LA VILLE-DURAND / manoir / Moyen-âge - Période récente

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de BINIC ETABLES SUR MER le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-015

Arrêté n°ZPPA-2019-0141 portant création de zone(s) de  
présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Le Foeil





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0141

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Foeil  
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Le Foeil, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Le Foeil, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Le Foeil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète , et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

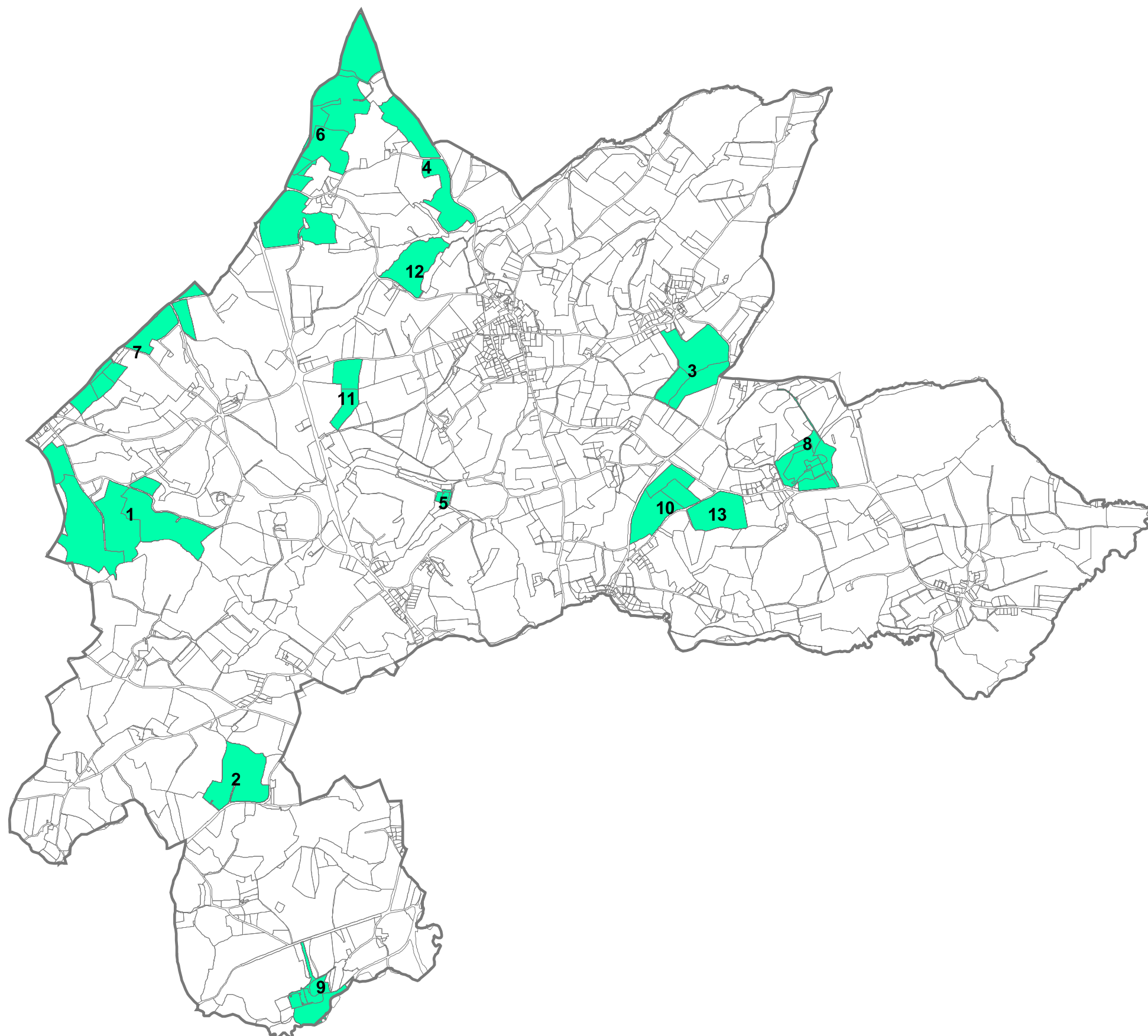
## LE FOEIL

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : ZT.22;ZT.26;ZT.32;ZT.54;ZT.76	14495 / 22 059 0004 / LE FOEIL / LA VILLE HAIE 2 / LA VILLE HAIE / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
		17144 / 22 059 0005 / LE FOEIL / LA VILLE HAIE 3 / LA VILLE HAIE 3 / occupation / Néolithique
		23722 / 22 059 0009 / LE FOEIL / LA VILLE HAIE 4 / LA VILLE HAIE / exploitation agricole / Age du fer
		4239 / 22 059 0001 / LE FOEIL / LA VILLE HAIE / LA VILLE HAIE / occupation / Néolithique
2	2019 : ZX.34	22281 / 22 059 0006 / LE FOEIL / BEL ORIENT / BEL ORIENT / parcellaire ? / Epoque indéterminée
3	2019 : ZI.78;ZI.83;ZI.171	23720 / 22 059 0007 / LE FOEIL / BECHEPEE / BECHEPEE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
4	2019 : ZB.16;ZD.61	23721 / 22 059 0008 / LE FOEIL / LA FONTAINE AUX PERDRIX / LA FONTAINE AUX PERDRIX / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée



N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2019 : A.334àA.338	24602 / 22 059 0011 / LE FOEIL / CHATEAU DE LA NOE SECHE / CHATEAU DE LA NOE SECHE / manoir / chapelle / Moyen-âge - Période récente
6	2019 : ZB.1;ZB.18;ZB.20;ZB.22-23;ZB.4;ZB.6-7;ZC.56	19495 / 22 045 0002 / COHINIAC / VOIE GOUAREC/PLERIN / Section unique des Petits Clos à Kerhouan / route / Age du fer - Période récente
7	2019 : ZS.2;ZS.17;ZS.18;ZS.39;ZS.40;ZS.54;ZS.74	19567 / 22 126 0001 / LE LESLAY / VOIE GOUAREC/PLERIN / Section unique / route / Age du fer - Période récente
8	2019 : C.259;C.273à279;C.994;C.996	24611 / 22 059 0012 / LE FOEIL / CHATEAU DE CRENAN / CHATEAU DE CRENAN / manoir / chapelle / Moyen-âge - Période récente
9	2019 : D.402;D.404;D.411;D.518;D.520;D.599;D.600	24612 / 22 059 0013 / LE FOEIL / CHATEAU DE ROBIEN / / château non fortifié / chapelle / Moyen-âge - Période récente
10	2019 : ZN.4;ZN.113;ZN.117	25251 / 22 059 0014 / LE FOEIL / LE FONTENY / LE FONTENY / tumulus / nécropole / Age du bronze
		26049 / 22 059 0018 / LE FOEIL / LA CROIX NEUVE / LA CROIX NEUVE / tumulus / Age du bronze
11	2019 : ZP.80;ZP.81	25664 / 22 059 0015 / LE FOEIL / MALHER 2 / MALHER / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
12	2019 : ZD.8	25665 / 22 059 0016 / LE FOEIL / LINGLORET / LINGLORET / parcellaire ? / Epoque indéterminée
13	2019 : ZN.102	26048 / 22 059 0017 / LE FOEIL / CRENAN / CRENAN / tumulus / Age du bronze

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de LE FOEIL le 08/10/2019**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-016

Arrêté n°ZPPA-2019-0142 portant création de zone(s) de  
présomption de prescription archéologique dans la  
commune de La Harmoye



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0142

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Harmoye (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de La Harmoye, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de La Harmoye, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de La Harmoye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète , et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL





# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

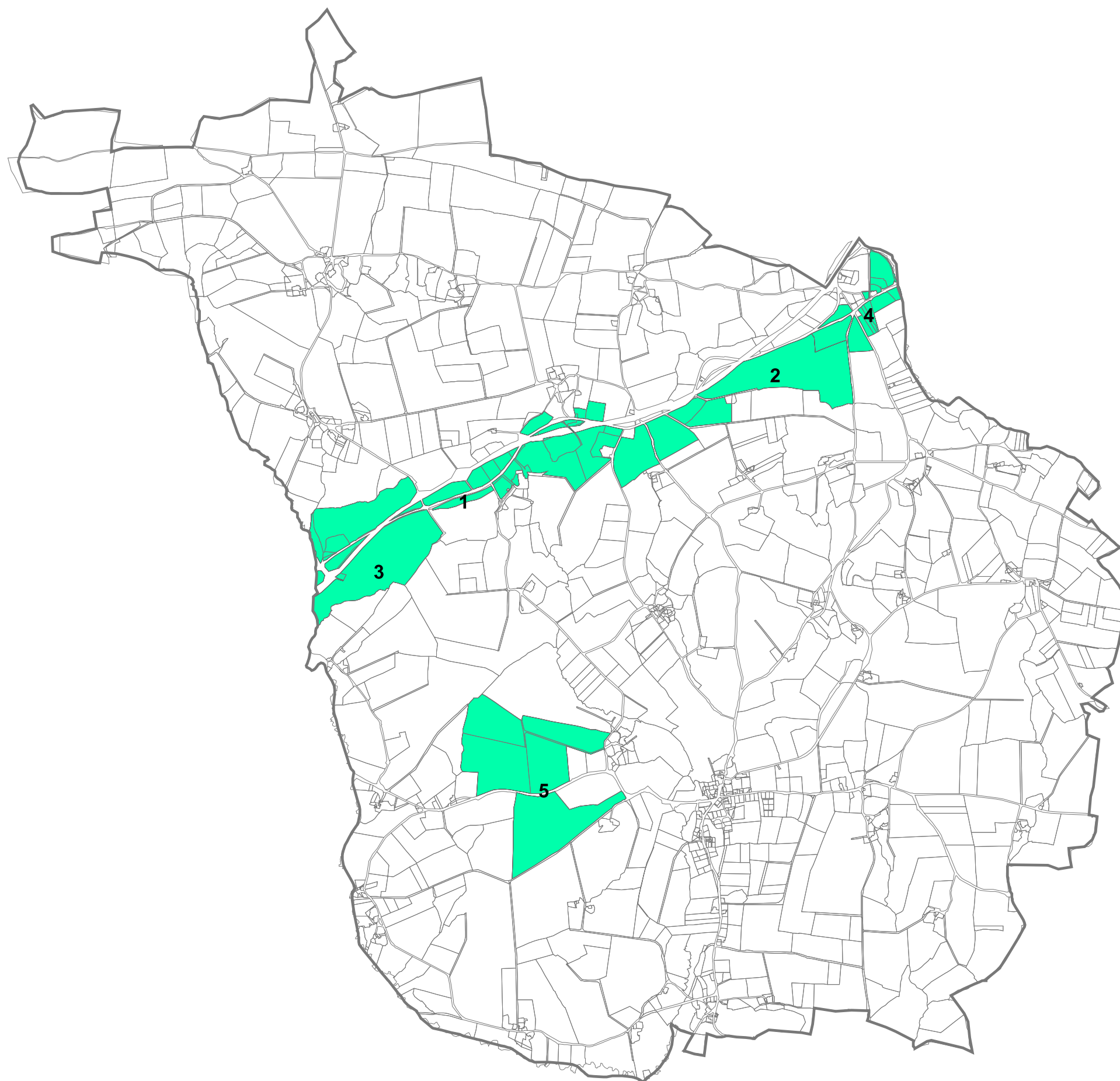
Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

## LA HARMOYE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2018 : ZR.33	19520 / 22 073 0003 / LA HARMOYE / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Kergus (Ouest) / route / Age du fer - Epoque indéterminée
2	2018 : ZE.46;ZE.73;ZE.90;ZE.92;ZP.6	19522 / 22 073 0005 / LA HARMOYE / VOIE CARHAIX/CORSEUL / section de la Richardière au Garatoue / route / Age du fer - Epoque indéterminée
3	2018 : A.508àA.511;ZC.71;ZC.72;ZC.74;ZC.75;ZC.81;ZC.86;ZC.87;ZC.92;ZC.94;ZD.54;ZD.61;ZD.63;ZP.4;ZP.30;ZP.31;ZP.33;ZP.45à47;ZP.49;ZP.51;ZP.67;ZP.75;ZP.76;ZP.78;ZP.79;ZP.81;ZP.83;ZP.85;ZP.86;ZP.88;ZR.42;ZR.45;ZR.47;ZR.48;ZR.50;ZR.53	19519 / 22 073 0002 / LA HARMOYE / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Section du PRIAIS (SUD) / route / Age du fer
		19521 / 22 073 0004 / LA HARMOYE / VOIE CARHAIX/CORSEUL / section Kergus-La Richardière / route / Age du fer - Epoque indéterminée
4	2018 : A.237;A.238;A.240;A.666;A.672;A.673;ZD.13;ZE.91;ZH.2;ZH.3;ZH.40;ZH.42;ZH.55;ZH.58;ZH.65	19523 / 22 073 0006 / LA HARMOYE / VOIE CARHAIX/CORSEUL / section de la Garatoue / route / Age du fer - Epoque indéterminée
5	2018 : ZN.115;ZO.33à35;ZO.78;ZO.84	19080 / 22 073 0001 / LA HARMOYE / CLEVRY / CLEVRY / exploitation agricole ? / Gallo-romain
		20971 / 22 073 0007 / LA HARMOYE / LES PORTES d'en HAUT / LES PORTES d'en HAUT / enclos funéraire / Age du fer

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LA HARMOYE le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie



Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-017

Arrêté n°ZPPA-2019-0143 portant modification de zone(s)  
de présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Hillion



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0143

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Hillion (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0099 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Hillion (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Hillion, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Hillion, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0099 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Hillion (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Hillion, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Hillion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

## HILLION

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2018 : ZP.90;ZP.124	332 / 22 081 0001 / HILLION / CARQUITTE D'EN BAS / CARQUITTE / menhir / Néolithique
		6860 / 22 081 0020 / HILLION / CARQUITTE D'EN BAS- LA ROCHE DE CASSEU / CARQUITTE D'EN BAS / occupation / Gallo-romain
2	2018 : ZC.30à36;ZC.38;ZC.39;ZC.41à44;ZC.68;ZC.69;ZC.129;ZC.130;ZC.151;ZD.1à7;ZD.12;ZD.13;ZD.156;ZD.157;ZD.212;ZD.213	582 / 22 081 0028 / HILLION / LES FRECHES 2 - LA GRANDVILLE / LA GRAN VILLE - LES FRECHES / villa / occupation / Gallo-romain
3	2018 : ZI.1àZI.4;ZI.7;ZI.13;ZI.30;ZI.33;ZI.52;ZI.54;ZI.61à64;ZI.72;ZI.95	4296 / 22 081 0002 / HILLION / L'HOTELLERIE / L'HOTELLERIE / occupation / Paléolithique moyen
4	2018 : ZB.251;ZC.46à50;ZC.52;ZC.55;ZC.58à65	4308 / 22 081 0016 / HILLION / DUNES DE BON ABRI / BON ABRI / occupation / Age du fer
		583 / 22 081 0003 / HILLION / LES FRECHES 1 / LES FRECHES / occupation / Gallo-romain

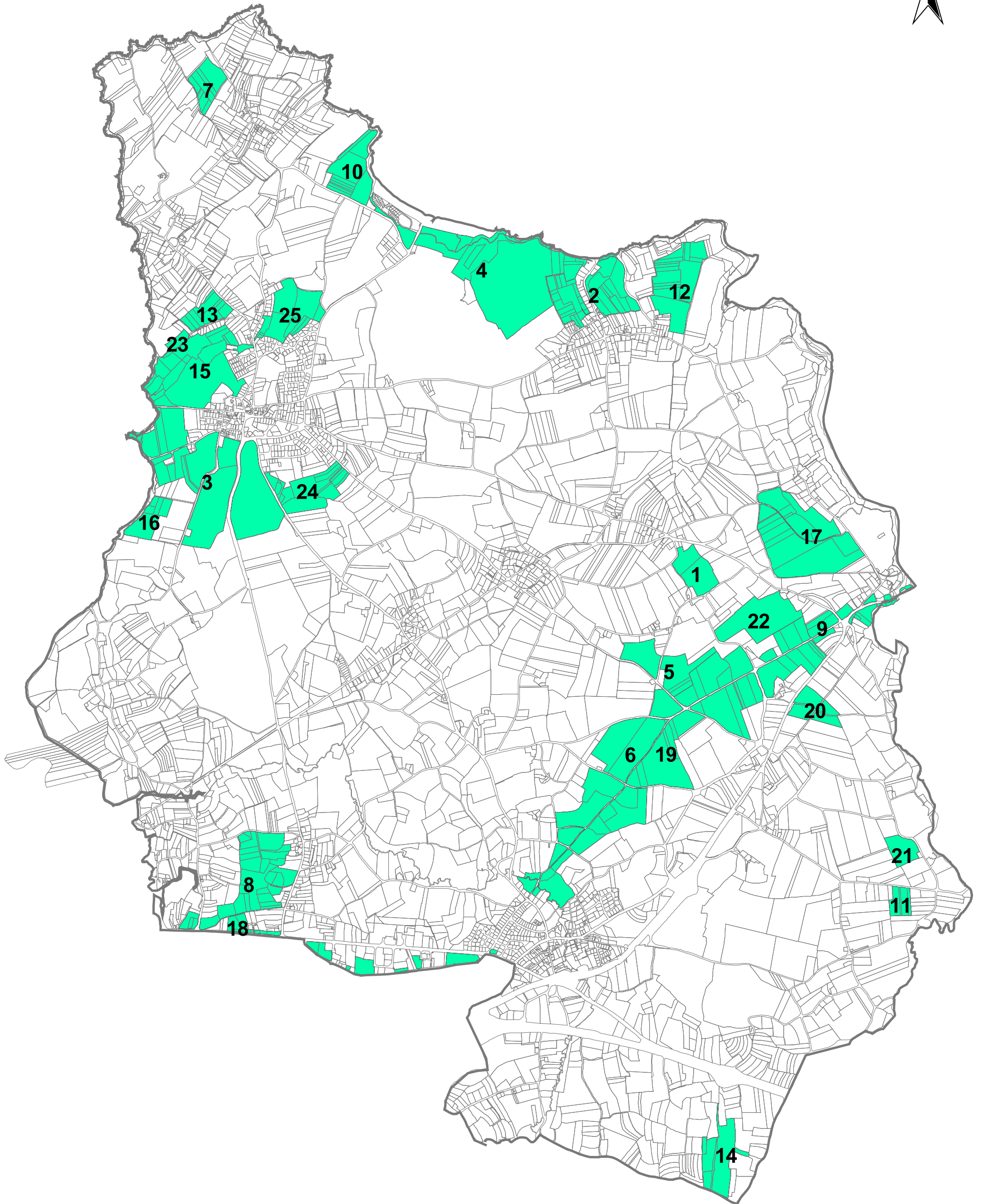
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2018 : ZO.66;ZP.68;ZP.69;ZP.71	4297 / 22 081 0012 / HILLION / BELLE VILLE / BELLE VILLE / occupation / Age du fer - Gallo-romain
		4298 / 22 081 0005 / HILLION / BOURBOUTEL 1 / BOURBOUTEL / occupation / Gallo-romain
6	2018 : ZS.69;ZS.70;ZS.94	4300 / 22 081 0007 / HILLION / BOUBOUTEL 2 / BOURBOUTEL / occupation / Gallo-romain
7	2018 : ZA.118;ZA.119;ZA.121;ZA.123;ZA.125à127;ZA.294	4301 / 22 081 0008 / HILLION / BELLEVUE / BELLEVUE / exploitation agricole ? / occupation / Gallo-romain
8	2018 : ZV.90à92;ZV.99à108;ZV.110à112;ZV.116à120;ZV.142à145;ZV.148;ZV.278	16819 / 22 081 0029 / HILLION / LA COTE 2 / LA COTTE / occupation / Gallo-romain
		4302 / 22 081 0009 / HILLION / LA COTE 1 / LA COTE / occupation / Gallo-romain
9	2018 : ZP.52;ZP.53	4304 / 22 081 0011 / HILLION / SAINT-LAURENT / LE GRAND CLOS / Gallo-romain / gisement. Tuile, céramique sigillée,;cruche
10	2018 : ZA.258 à 264 ; ZA.266 à 268	4305 / 22 081 0013 / HILLION / LE TERTRE PIQUET / LE TERTRE PIQUET / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
11	2018 : ZY.49-50 ; ZY.102-103	4306 / 22 081 0014 / HILLION / LA BANDE / LA BANDE / occupation / Gallo-romain
12	2018 : ZD.42-43;ZD.45à52;ZD.54;ZD.58;ZD.62-63;ZD.153	19986 / 22 081 0032 / HILLION / CARRIEUX / CARRIEUX / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée ?
		4307 / 22 081 0015 / HILLION / LE TERTRE DE CREMUR / CREMUR / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
13	2018 : ZB.123 à 125 ; ZB.127 ; ZB.129 à 133	4309 / 22 081 0017 / HILLION / LE CRAPOND / LE CRAPOND / exploitation agricole ? / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
14	2018 : YD.40 à 44	4310 / 22 081 0018 / HILLION / QUENHOUET / QUENHOUET / occupation / Gallo-romain
15	2018 : ZI.14 à 17 ; ZI.20 à 24 ; ZI.68 ; ZI.26 + D.P.M.	4296 / 22 081 0002 / HILLION / L'HOTELLERIE / L'HOTELLERIE / occupation / Paléolithique moyen
		581 / 22 081 0027 / HILLION / L'HOTELLERIE 2 / L'HOTELLERIE / occupation / Gallo-romain
16	2018 : ZI.40 à 44	18818 / 22 081 0030 / HILLION / LE TERTRE BLANC / LE TERTRE BLANC / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
17	2018 : ZE.63à66;ZE.147;ZP.11à18;ZP.94	19990 / 22 081 0033 / HILLION / LA CASSIERE / LA CASSIERE / parcellaire ? / Epoque indéterminée
		21780 / 22 081 0010 / HILLION / BELETRE / LA VILLE FINI / occupation / Néolithique
18	2018 : ZV.149à151;ZV.261;ZV.272;ZV.291à293;ZV.309à311;ZV.316;ZV.317;ZV.319;ZW.68;ZW.69;ZW.84;ZW.97;ZW.99;ZW.108;ZW.109;ZW.217	19528 / 22 081 0031 / HILLION / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Section unique du Château Rouge aux Ponts-Neufs / route / Age du fer - Epoque indéterminée
19	2018 : BC.113;ZP.54à56;ZP.58;ZP.63à67;ZP.125;ZP.146;ZP.151;ZP.167;ZR.1à3;ZR.5;ZR.6;ZR.8;ZR.36;ZR.42;ZR.60à63;ZR.80à83;ZR.141;ZR.150;ZR.159à161;ZS.67;ZX.15à21;ZX.57à60;ZX.73;ZX.82;ZX.86à89;ZX.97;ZX.102;ZX.103;ZX.134;ZX.140	19528 / 22 081 0031 / HILLION / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Section unique du Château Rouge aux Ponts-Neufs / route / Age du fer - Epoque indéterminée
20	2018 : ZR.26;ZR.45;ZR.47;ZR.109;ZR.138;ZR.142	22282 / 22 081 0021 / HILLION / LA VILLE JAFFRAY / LA VILLE JAFFRAY / parcellaire / Epoque indéterminée
21	2018 : ZY.29	23108 / 22 081 0025 / HILLION / LA HAUTE RIVIERE / LA HAUTE RIVIERE / parcellaire / Epoque indéterminée
22	2018 : ZP.46	23109 / 22 081 0026 / HILLION / LA VILLE ES CHIEN / LA VILLE ES CHIEN / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
23	2018 : ZB.273	23555 / 22 081 0034 / HILLION / L'ETOILE / L'ETOILE / tumulus ? / Epoque indéterminée



N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
24	2018 : BB.176;BB.319à322;ZN.5;ZN.6;ZN.13à15;ZN.26à30;ZN.107;ZN.109	<p>23945 / 22 081 0035 / HILLION / CHAMP DU POMMIER / CHAMP DU POMMIER / occupation / Néolithique moyen - Age du bronze ancien</p> <p>23946 / 22 081 0036 / HILLION / CHAMP DU POMMIER 2 / CHAMP DU POMMIER / parcellaire / Age du bronze moyen - Premier Age du fer</p> <p>26068 / 22 081 0037 / HILLION / LE CHAMP DU POMMIER 3 / LE CHAMP DU POMMIER / exploitation agricole / Néolithique final - Age du bronze ancien</p>
25	2018 : BA.72;BA.73;BA.76;BA.225;BA.226;BA.236;BA.237;ZB.76à78	4296 / 22 081 0002 / HILLION / L'HOTELLERIE / L'HOTELLERIE / occupation / Paléolithique moyen

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de HILLION le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-018

Arrêté n°ZPPA-2019-0144 portant modification de zone(s)  
de présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Lanfains



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0144

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanfains (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0406 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanfains (Côtes d'Armor) en date du 19/11/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Lanfains, Côtes d'Armor, depuis le 19/11/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lanfains, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;



## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0406 du 19/11/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanfains (Côtes d'Armor).

**Article 2** : sur le territoire de la commune de Lanfains, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.



**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lanfains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

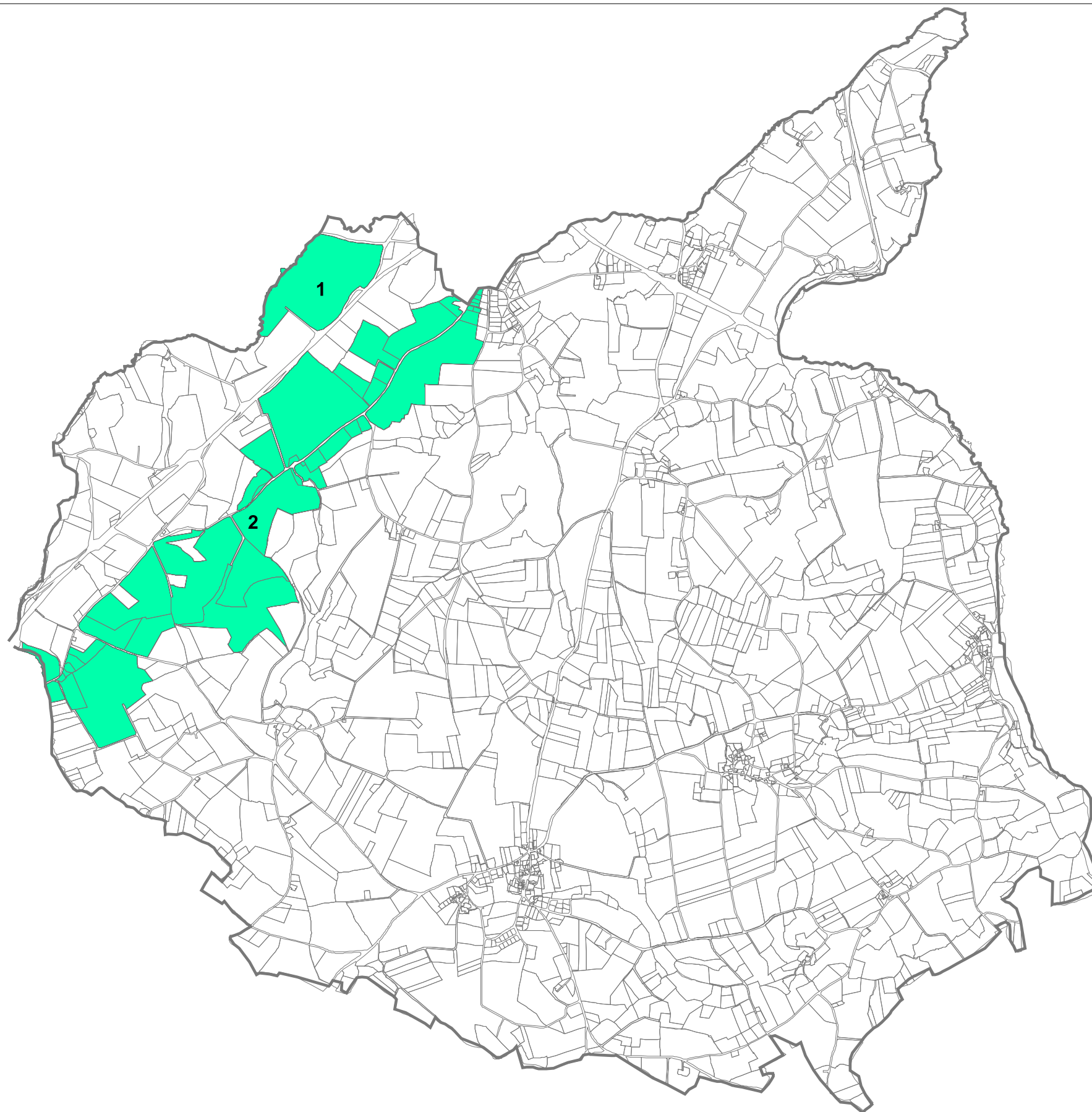
Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

## LANFAINS

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : ZD.46	315 / 22 099 0001 / LANFAINS / CARESTIEMBLE(SAINTE-MARIE) / CARESTIEMBLE(SAINTE-MARIE) / tumulus / nécropole / Age du bronze
2	2019 : A.948;A.949;ZA.34;ZA.37;ZA.49;ZA.50;ZA.62;ZA.71à73;ZB.30;ZB.31;ZB.37;ZB.52à54;ZC.31;ZD.13;ZD.19à21;ZD.24;ZD.56;ZD.57;ZD.62;ZD.64;ZE.4à6;ZE.40;ZE.41;ZE.55;ZE.64;ZE.67;ZH.54à57;ZH.79;ZH.80;ZH.95à97	19380 / 22 099 0003 / LANFAINS / VOIE CARHAIX/CORSEUL / section du MOULIN NEUF / route / Gallo-romain
		19533 / 22 099 0004 / LANFAINS / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Section de La Lande du Garatoue / route / Age du fer - Epoque indéterminée
		19534 / 22 099 0005 / LANFAINS / VOIE CARHAIX/CORSEUL / section du Haut de la Lande au Gueperou / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
		19535 / 22 099 0006 / LANFAINS / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Section Le Gueperou / route / Age du fer - Epoque indéterminée
		19536 / 22 099 0007 / LANFAINS / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Carestiemble / route / Age du fer - Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de LANFAINS le 08/10/2019**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-019

Arrêté n°ZPPA-2019-0145 portant modification de zone(s)  
de présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Langueux



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0145

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de  
Langueux (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0104 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Langueux (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Langueux, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Langueux, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;



## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0104 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Languieux (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Languieux, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Langueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

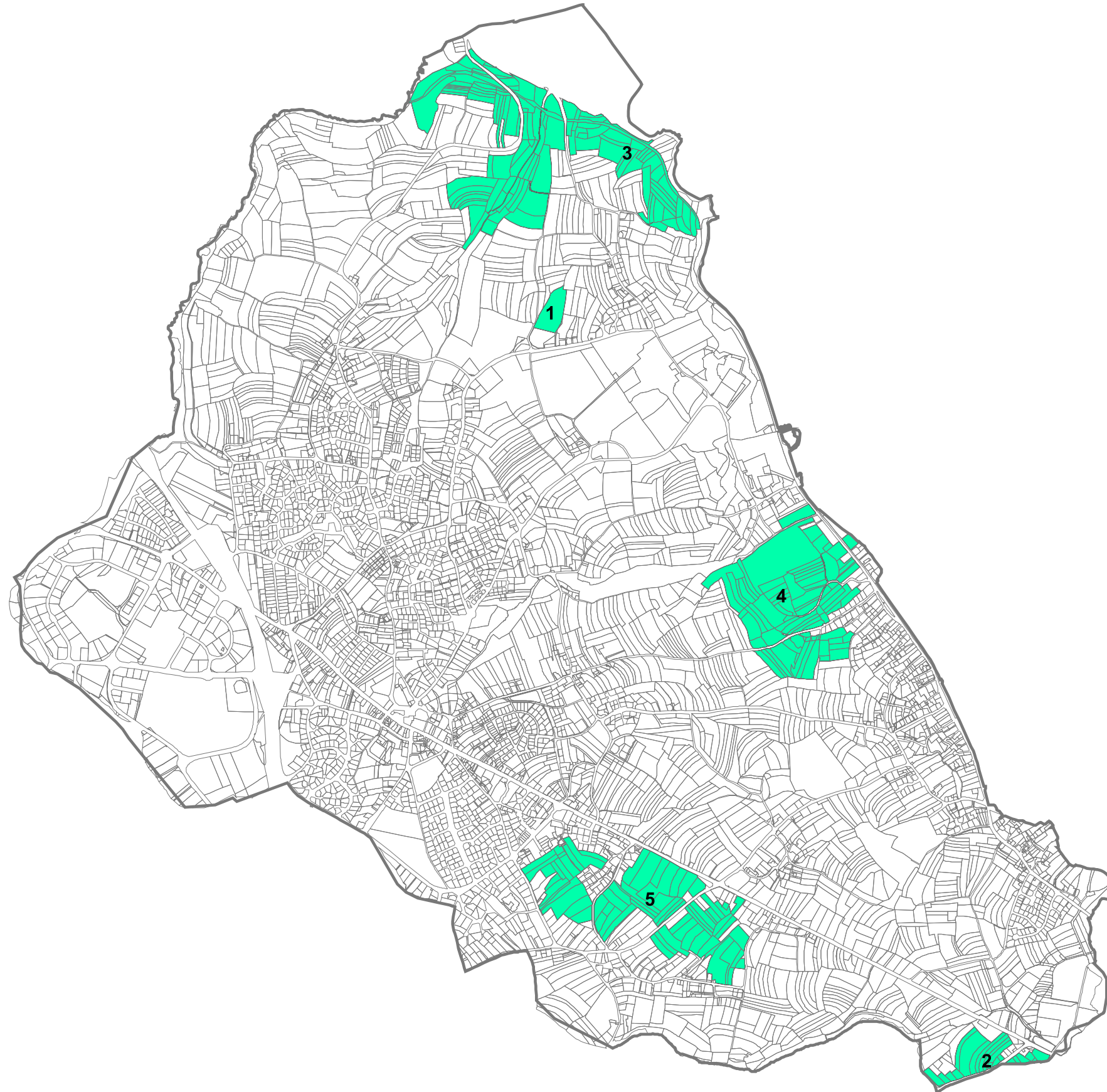
Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

## LANGUEUX

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : AK.254	15725 / 22 106 0001 / LANGUEUX / SAINT-ILAN / SAINT-ILAN / occupation / Néolithique
2	2019 : BD.5;BD.80à84;BD.92à101;BD.109à111;BD.113;BD.118;BD.119;BD.121	19994 / 22 277 0017 / SAINT-BRANDAN / VOIE LE RILLAN (EN SAINT-BRANDAN)/LE CHEMIN CHAUSSEE (EN LA BOUILLIE) / Tracé intégral / voie / Gallo-romain - Epoque indéterminée
3	2019 : AI.44;AI.50à62;AI.68;AI.70;AI.72à81;AI.83à85;AI.93;AI.95à106;AI.114à116;AI.128à135;AI.137à141;AI.147à159;AI.162à166;AI.170à178;AI.349	26078 / 22 106 0003 / LANGUEUX / GREVE DES COURSES / GREVE DES COURSES / piège naturel / Epoque indéterminée
4	2019 : AW.41;AW.47;AW.59a62;AW.64;AW.68a75;AW.88;AW.91;AW.93;AW.99;AW.100;AW.122;AX.2à30;AX.47a52;AX.54;AY.3à7;AY.14à16;AY.20à23;AY.46a50;AY.53;AY.54;AY.56a61	26079 / 22 106 0004 / LANGUEUX / LES JONCS / LES JONCS / piège naturel / Epoque indéterminée
5	2019 : BH.14;BH.32;BH.33;BH.35a37;BH.39a41;BH.44;BH.50;BH.51;BH.55;BH.71;BH.72;BH.74;BH.76;BH.77;BH.303;BH.308;BH.310;BH.353;BH.357;BH.359;BH.373;BH.401;BK.37;BK.38;BK.51a61;BK.63;BK.65a67;BK.79;BK.82;BK.92;BK.101a105;BK.114a116;BK.193;BK.202;BK.204;BK.274;BK.314;BK.316;BK.408;BK.409;BK.413;BK.418;BK.420;BK.434;BK.435	26080 / 22 106 0005 / LANGUEUX / LE LEVANT PRE AU SEC / LE LEVANT PRE AU SEC / piège naturel / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de LANGUEUX le 08/10/2019**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-020

Arrêté n°ZPPA-2019-0146 portant création de zone(s) de  
présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Lantic





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0146

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lantic  
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lantic, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Lantic, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lantic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète , et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

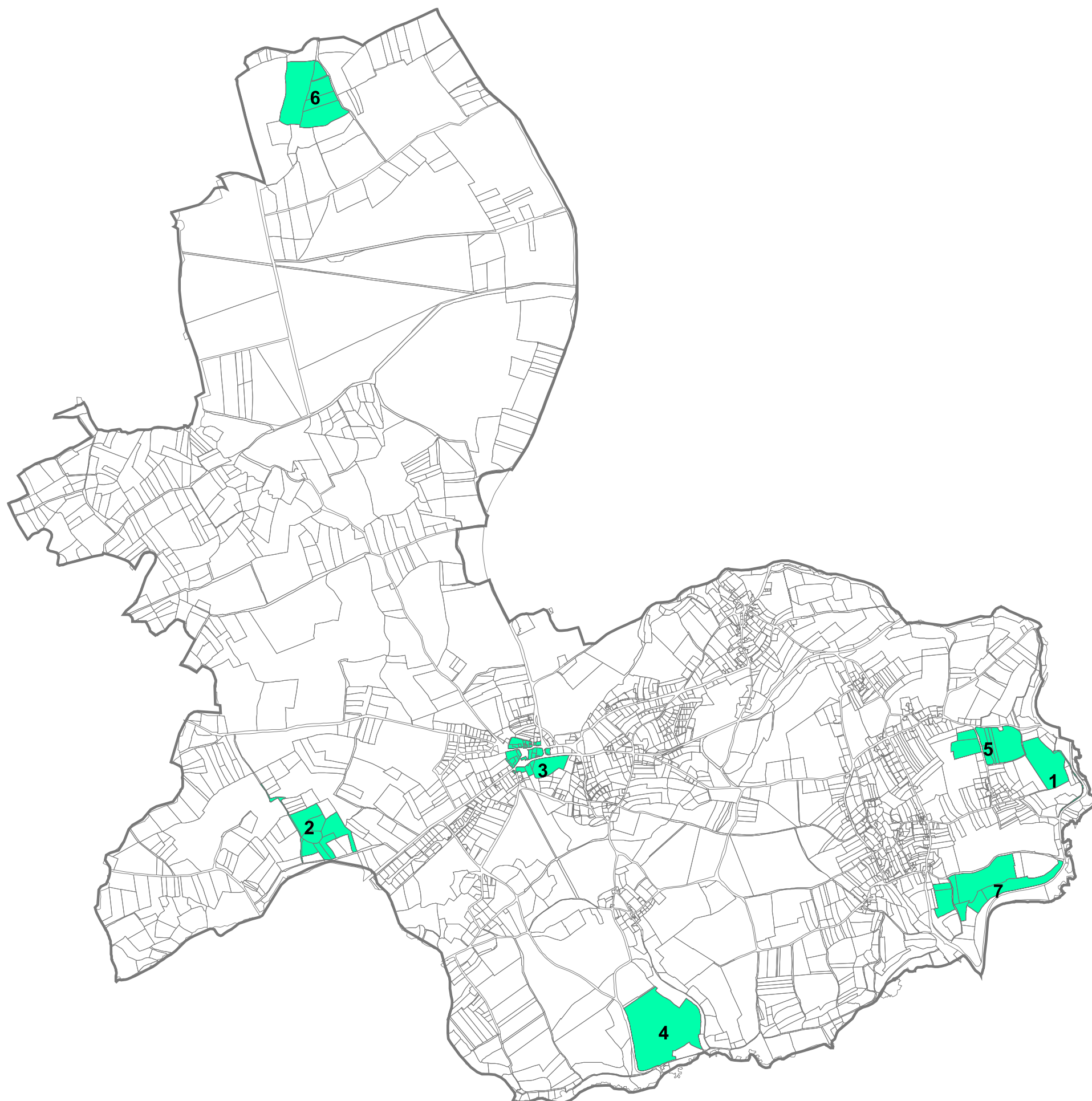
mercredi 09 octobre 2019

## LANTIC

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : ZI.37;ZI.51	290 / 22 117 0001 / LANTIC / LA CHAISE DE SAINT GILLES / SAINT GILLES / menhir isolé / Néolithique
2	2019 : ZO.63;ZO.64;ZO.66à71	8068 / 22 117 0004 / LANTIC / BOIS DE LA VIELLE COUR / BOIS DE LA VIELLE COUR / enceinte / motte castrale ? / Moyen-âge
3	2019 : C.82;C.85à89;C.92à97;C.105à107;C.114;C.158;C.159;C.740;C.812;C.813;C.923;C.927;C.931;C.965;C.1000 ;C.1005à1009;C.1100;C.1128;C.1199a1202;C.1224;C.1381;C.1382	9069 / 22 117 0003 / LANTIC / NOTRE DAME DE LA COUR / NOTRE DAME DE LA COUR / enceinte / bourg ecclésial ? / Moyen-âge
4	2019 : ZM.46	18788 / 22 117 0005 / LANTIC / LA NOERAIN / LA NOERAIN / exploitation agricole / Epoque indéterminée
5	2019 : ZI.19à24;ZI.26	21025 / 22 117 0006 / LANTIC / LES BOUILLONS / LES BOUILLONS / parcellaire / Epoque indéterminée
6	2019 : ZA. 13 à 17	22284 / 22 117 0007 / LANTIC / BOIS DE LA SALLE / BOIS DE LA SALLE / parcellaire / Epoque indéterminée
7	2019 : ZI.86;ZI.90;ZI.91;ZI.100;ZI.101;ZI.103;ZI.104	23717 / 22 117 0008 / LANTIC / LA TOISE / LA TOISE / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain



# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LANTIC le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-021

Arrêté n°ZPPA-2019-0147 portant création de zone(s) de  
présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Le Leslay





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0147

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Leslay  
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Le Leslay, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Le Leslay, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Le Leslay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète , et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

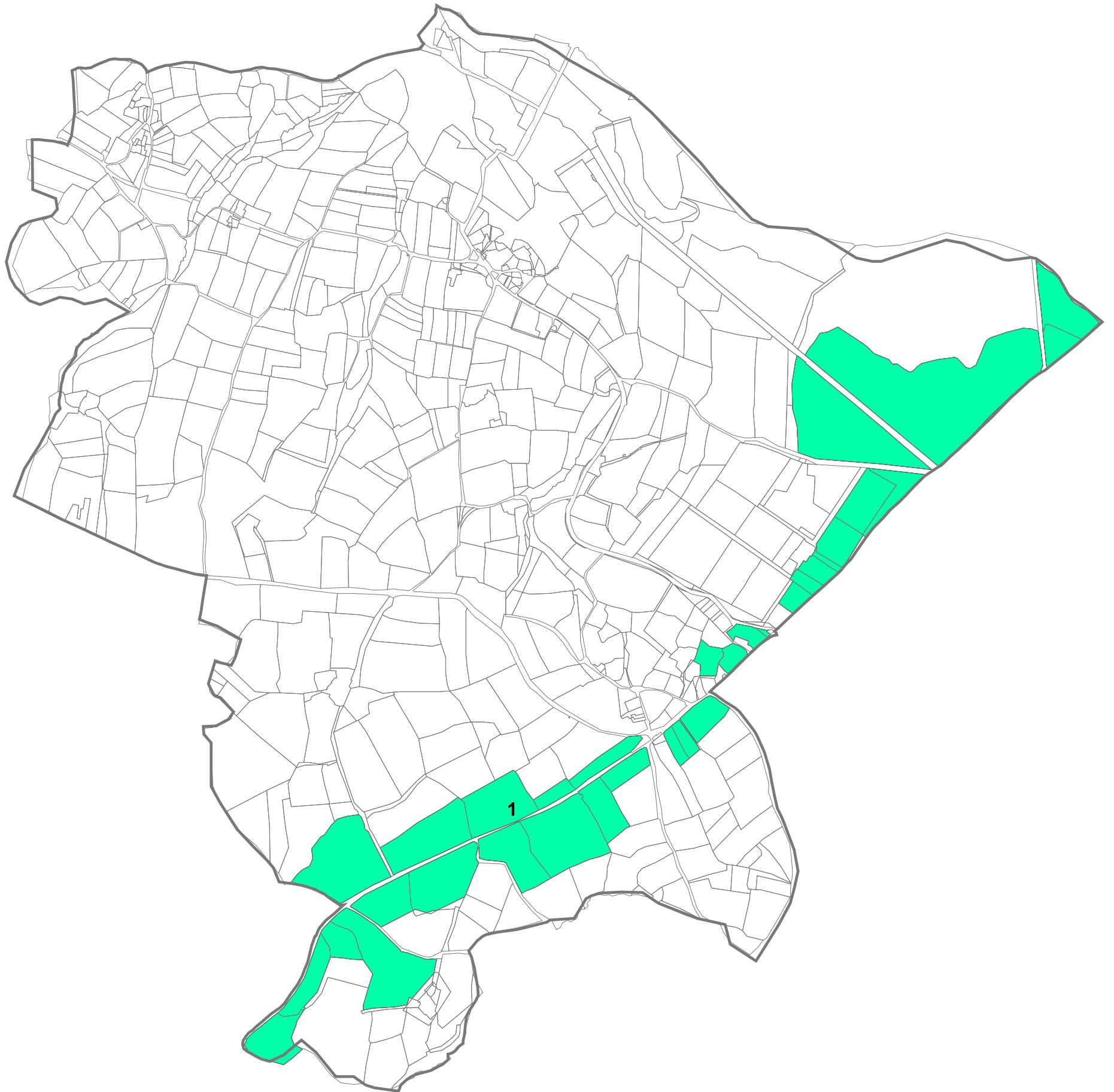
Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

## LE LESLAY

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : A.63à66;A.78;A.80;A.81;A.85;A.96;A.103;A.200;A.201;A.225;A.278;A.329;B.150;B.161;B.165;B.4;B.52;B.53; B.55;B.6;B.60;B.61;B.62;B.63;B.65;B.7;B.70;B.71;B.79;B.81	19567 / 22 126 0001 / LE LESLAY / VOIE GOUAREC/PLERIN / Section unique / route / Age du fer - Période récente

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LE LESLAY le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-022

Arrêté n°ZPPA-2019-0148 portant création de zone(s) de  
présomption de prescription archéologique dans la  
commune de La Méaugon





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0148

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Méaugon (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de La Méaugon, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de La Méaugon, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de La Méaugon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète , et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

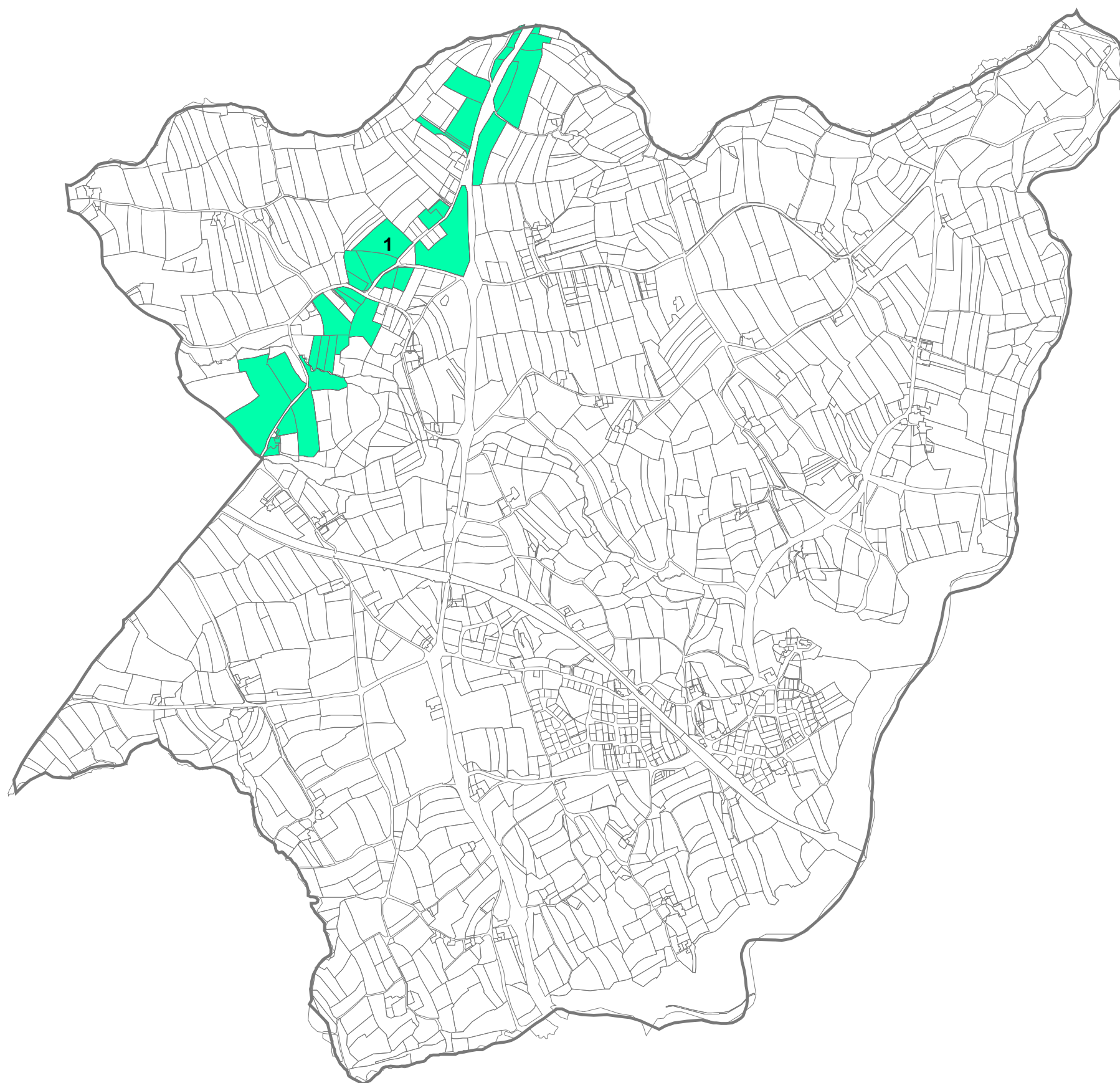
mercredi 09 octobre 2019

## LA MEAUGON

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2018 : A.51;A.291à293;A.299;A.438;A.444;A.445;A.451;A.452;A.580à584;A.588;A.617;A.618;A.620;A.621;A.623;A.624;A.626;A.627;A.629;A.726;A.828;A.834;A.880;A.889;A.907;A.908;A.985;A.1010à1014;A.1110;A.1137;A.1199;A.1269;A.1272;	19581 / 22 144 0001 / LA MEAUGON / VOIE GOUAREC/PLERIN / section unique de l'Isle Briend à la Chênaie / route / Age du fer - Période récente



# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LA MEAUGON le 09/10/2019



Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-023

Arrêté n°ZPPA-2019-0149 portant modification de zone(s)  
de présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Plaine-Haute





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0149

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaine-Haute (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0174 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaine-Haute (Côtes d'Armor) en date du 15/11/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plaine-Haute, Côtes d'Armor, depuis le 15/11/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plaine-Haute, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0174 du 15/11/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaine-Haute (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plaine-Haute, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas

obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plaine-Haute sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

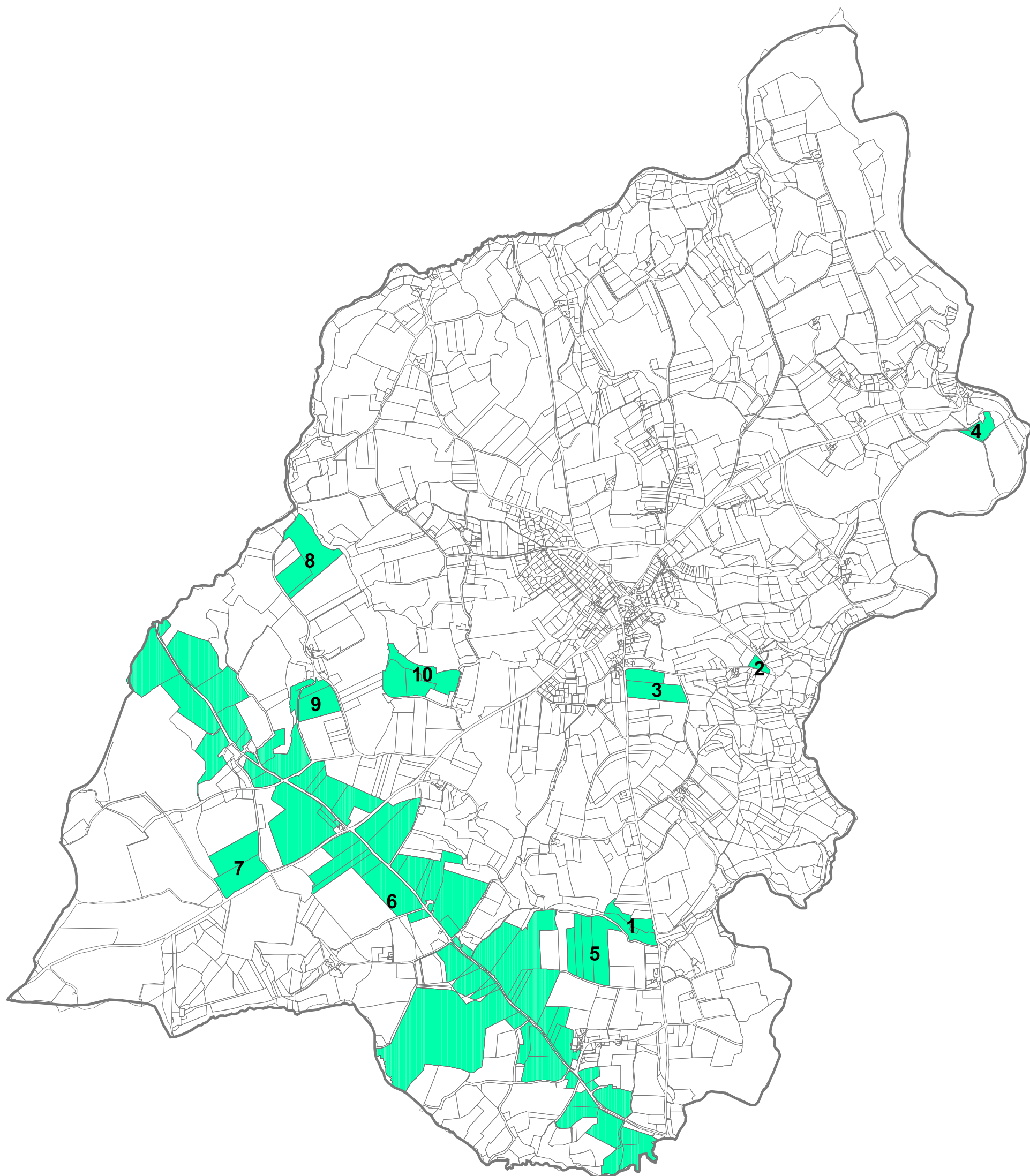
## PLAINE-HAUTE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 :ZM.86;ZN.16;ZN.17	325 / 22 170 0001 / PLAINE-HAUTE / LE FUSEAU / L'HOPITAL / menhir / Néolithique
2	2019 : ZL.74	8665 / 22 170 0002 / PLAINE-HAUTE / SAINT INOEN / SAINT INOEN / bas fourneau / Moyen-âge
3	2019 : ZL.92;ZL.94	8666 / 22 170 0003 / PLAINE-HAUTE / SUD DU BOURG / SUD DU BOURG / occupation / Gallo-romain
4	2019 : A.607;A.608;ZK.154	13905 / 22 170 0005 / PLAINE-HAUTE / VILLE DANIEL / VILLE DANIEL / manoir / Epoque moderne

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2019 : ZN.72à75	18745 / 22 170 0006 / PLAINE-HAUTE / LE FUSEAU / LE FUSEAU / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
6	2019 : ZB.3;ZB.6;ZB.37;ZB.78;ZB.80;ZB.85;ZB.87à89;ZB.91;ZB.93à95;ZB.97;ZB.105;ZB.129à131;ZC.63;ZC.66;ZC.68;ZC.70à76;ZC.78;ZC.99;ZC.111;ZN.2;ZN.3;ZN.85à87;ZN.89à93;ZN.96;ZN.97;ZN.110;ZN.113;ZO.1;ZO.7à9;ZO.16à18;ZO.21;ZO.22;ZO.52à55;ZO.61;ZO.95;ZO.105;ZO.106;ZO.109;ZO.110;ZO.114;ZO.115;ZO.118;ZO.124;ZO.129;ZO.142;ZO.143;ZP.7;ZP.8;ZP.13;ZP.102;ZP.116;ZP.142;ZP.152;ZP.153	19596 / 22 170 0007 / PLAINE-HAUTE / VOIE SAINT-BRANDAN/PLELO / section unique du Pont-Jacquetot à La Mandouve / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
7	2019 : ZB.52;ZB.53	20091 / 22 170 0008 / PLAINE-HAUTE / POSTE ELECTRIQUE DE PLAINE HAUTE / POSTE ELECTRIQUE DE PLAINE HAUTE / exploitation agricole / enclos funéraire / Age du bronze - Age du fer ?
8	2019 : ZC.5;ZC.6	22611 / 22 170 0009 / PLAINE-HAUTE / CARBIN I / CARBIN / exploitation agricole / enclos funéraire / Age du fer
9	2019 : ZC.46;ZC.55;ZC.56;ZC.86	22612 / 22 170 0010 / PLAINE-HAUTE / CARBIN II / CARBIN / exploitation agricole ? / enclos funéraire / Age du bronze - Age du fer ?
10	2019 : ZC.29;ZC.101;ZC.102;ZD.51	22613 / 22 170 0011 / PLAINE-HAUTE / LES LANDELLES / LES LANDELLES / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain



# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLAINE HAUTE le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-024

Arrêté n°ZPPA-2019-0150 portant modification de zone(s)  
de présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Plaintel



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0150

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de  
Plaintel (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0363 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaintel (Côtes d'Armor) en date du 07/10/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plaintel, Côtes d'Armor, depuis le 07/10/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plaintel, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0363 du 07/10/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaintel (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plaintel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.



**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plaintel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Michel ROUSSEL





# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

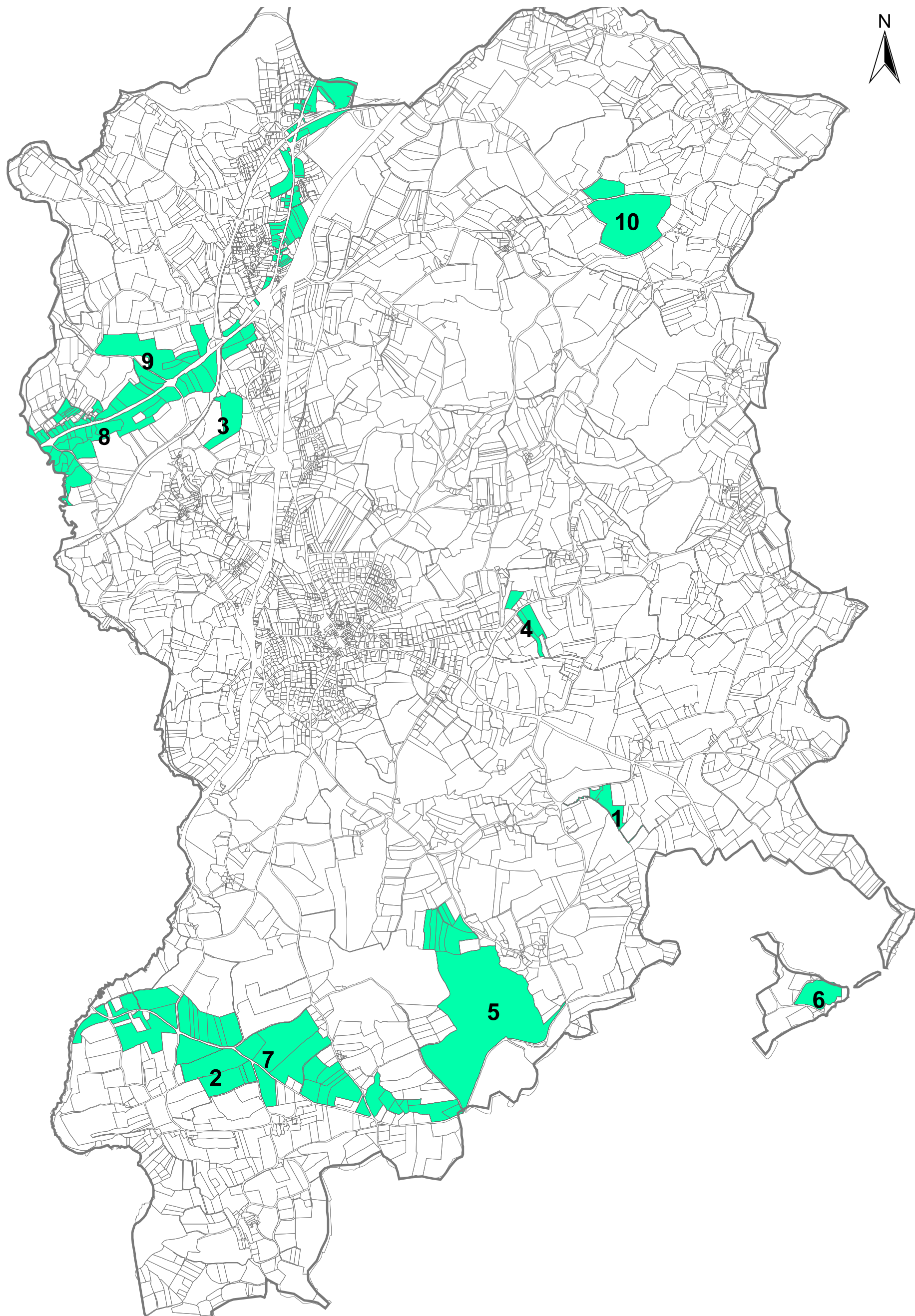
mercredi 09 octobre 2019

## PLAINTEL

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : ZP.55;ZP.177;ZP.191	316 / 22 171 0001 / PLAINTEL / MENHIR DU PETIT VAURIDEL / LE VAURIDEL / menhir / Néolithique
2	2019 : ZV.7;ZV.111;ZV.113	11108 / 22 171 0004 / PLAINTEL / LA VILLES ES RIO / LA VILLES ES RIO / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain
3	2019 : YA.80	11109 / 22 171 0005 / PLAINTEL / LES PRES GUYOMARD / LES PRES GUYOMARD / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
4	2019 : ZI.80;ZK.16;ZK.19	15719 / 22 171 0013 / PLAINTEL / LE PETIT COUDRAY / LE PETIT COUDRAY / occupation / Néolithique - Age du fer

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2019 : ZO.1à3;ZO.88;ZO.99;ZR.44à49	15720 / 22 171 0014 / PLAINTEL / LA VILLE MENGUY / LA VILLE MENGUY / enceinte ? / Epoque indéterminée
		18668 / 22 171 0016 / PLAINTEL / VILLE-BRESSET / VILLE-BRESSET / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain
6	2019 : ZN.24	15728 / 22 171 0015 / PLAINTEL / LE GOURLAY / LE GOURLAY / motte castrale / Moyen-âge
7	2019 : ZS.9;ZS.38;ZS.44;ZS.46à49;ZS.102;ZS.105à108;ZS.111;ZS.112;ZS.119;ZS.121;ZS.139;ZS.141;ZS.159;ZS.160;ZV.1;ZV.6;ZV.89;ZV.90;ZV.92;ZV.114;ZW.30;ZW.32à36;ZW.42;ZW.43;ZW.47;ZW.49;ZW.74;ZW.86	19597 / 22 171 0017 / PLAINTEL / VOIE SAINT-BRANDAN/RENNES via ST-MEEN / section unique de Ravilly au Champ-Clos / route / Age du fer - Epoque indéterminée
8	2019 : A.861;A.862;A.867;A.1657;A.2057;A.2687à2690;A.2692;A.2767;A.2768;A.2774;A.2775;A.3007;A.3008;A.3011;A.3015;A.3016;A.3301;A.3553;A.3554;YA.1;YA.23à26;YA.28à30;YA.151à154;YA.156à168;YA.170;YA.171;YA.181;YA.196;YA.222;YA.223	11056 / 22 171 0003 / PLAINTEL / LES AIRES DU RILLAN / LES AIRES DU RILLAN / secteur d'agglomération ? / domus ? / Gallo-romain
		11115 / 22 171 0011 / PLAINTEL / LE RILLAN / LE RILLAN / enclos funéraire ? / Age du fer
		19598 / 22 171 0018 / PLAINTEL / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Section de Rillan / route / Age du fer - Epoque indéterminée
9	2019 : A.322;A.325;A.529à531;A.533;A.534;A.553;A.1638;A.1644;A.1655;A.1774;A.1883;A.2117;A.2355;A.2418;A.2545;A.2546;A.2742;A.2806;A.3076;A.3274;A.3276;A.3277;A.3375;A.3426;A.3429;B.23;B.156;B.157;B.160;B.174à176;B.178;B.1584;B.1585;B.1767;B.1911;B.2132;B.2134;B.2135;B.2402;B.2622;B.2630;B.2833;B.2954;B.2956;B.3115;B.3118;B.3134;B.3157;B.3158;B.3160;B.3167;B.3168;B.3204;B.3252à3254;YA.31;YA.32;YA.35à37;YA.40à42;YB.113à115;YB.117;YB.235	19599 / 22 171 0019 / PLAINTEL / VOIE CARHAIX/CORSEUL / section Nord de la Ville-Madio à Saint-Gilles / route / Age du fer - Epoque indéterminée
10	2019 : ZB.86;ZB.91	20092 / 22 171 0022 / PLAINTEL / LA CROIX GROSSET / LA CROIX GROSSET / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLAINTEL le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-025

Arrêté n°ZPPA-2019-0151 portant modification de zone(s)  
de présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Plédran





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0151

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plédran (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2017-0149 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plédran (Côtes d'Armor) en date du 09/11/2017 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plédran, Côtes d'Armor, depuis le 09/11/2017 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plédran, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;



## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2017-0149 du 09/11/2017 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plédran (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plédran, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plédran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL





# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

## PLEDRAN

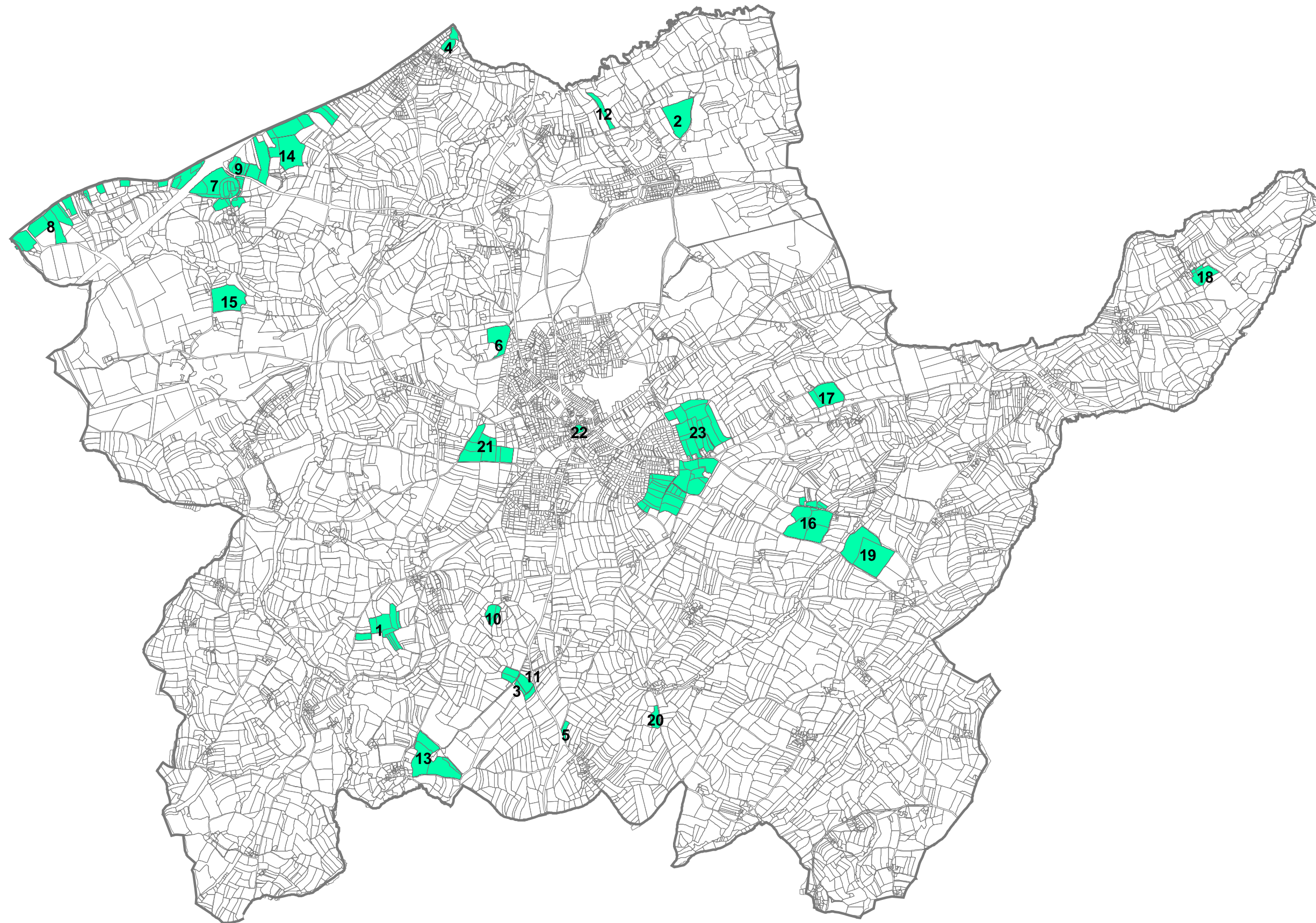
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : E.896a899;E.912a915;E.919	21032 / 22 176 0012 / PLEDAN / LE VIEIL AULNAY / LE VIEIL AULNAY / parcellaire / Epoque indéterminée
2	2019 : A.103	333 / 22 176 0001 / PLEDAN / LA ROCHE-CADIO / LA ROCHE CAMIO / allée couverte / cairn / Néolithique
3	2019 : E.235	334 / 22 176 0002 / PLEDAN / FUSEAU DE MARGOT / LE HEUSSARD / menhir / Néolithique
4	2019 : A.477;A.2290	20238 / 22 176 0011 / PLEDAN / CHAPELLE DE CREAC'H / LE CREA'CH / chapelle / Moyen-âge - Période récente
5	2019 : E.298	335 / 22 176 0003 / PLEDAN / LA CROIX DE GLORET / GLORET / menhir / Néolithique
6	2019 : H.1025	424 / 22 176 0008 / PLEDAN / LA VILLE GLE / LA VILLE GLE / allée couverte / cairn / Néolithique

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
7	2019 : G.363a369;G.998;G.1004	13465 / 22 176 0009 / PLEDNAN / CAMP DE PERAN / PERAN / forteresse / habitat / Moyen-âge
8	2019 : A.487;A.488;A.1334;A.1336;G.361;G.718;G.840;G.844;G.848;G.858;G.864;G.866;G.999;G.1001;G.1003;G.1006;G.1058;G.1070;G.1072;G.1074;G.1143;G.1144;G.1154;G.1283;G.1322	19603 / 22 176 0023 / PLEDNAN / VOIE CARHAIX/CORSEUL / section unique du Colody au CLos-Auffray / route / Age du fer - Epoque indéterminée
		7216 / 22 176 0004 / PLEDNAN / LE PRE PISSANON/LA PLESSE / COLODY / occupation / Gallo-romain
9	2019 : G.376;G.378;G.380;G.384-385;G.420-421;G.1087;G.1125;G.1130-1131;G.1133;G.1361	13465 / 22 176 0009 / PLEDNAN / CAMP DE PERAN / PERAN / forteresse / habitat / Moyen-âge
		425 / 22 176 0005 / PLEDNAN / LA CROIX DENIS 1 / LA CROIX DENIS / exploitation agricole ? / Age du fer ?
		7217 / 22 176 0013 / PLEDNAN / LA CROIX DENIS 2 / LA CROIX DENIS / occupation / Gallo-romain ?
10	2019 : E.577;E.578	483 / 22 176 0010 / PLEDNAN / LES NOALS / LES NOALS / occupation / Gallo-romain
11	2019 : E.598;E.1048;E.1388;E.1438	15724 / 22 176 0014 / PLEDNAN / LE HEUSSARD / LE HEUSSARD / occupation / Mésolithique - Néolithique
12	2019 : A.333	16354 / 22 176 0015 / PLEDNAN / LE PETIT CHENE / LA ROCHE CAMIO / allée couverte / Néolithique - Age du bronze
13	2019 : E.652;E.655;1033;E.1034	17188 / 22 176 0016 / PLEDNAN / LA TOUCHE BUDE / LA TOUCHE BUDE / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
14	2019 : G.1282;G.1284	18669 / 22 176 0017 / PLEDRAN / CROIX DE PERAN / CROIX DE PERAN / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
15	2019 : G.13	18671 / 22 176 0018 / PLEDRAN / FONTAINE AUX SOEURS / FONTAINE AUX SOEURS / exploitation agricole ? / Gallo-romain
16	2019 : C.819-820;C.834;C.836;C.891à895	18672 / 22 176 0019 / PLEDRAN / QUARTAUDS 1 / QUARTAUDS / exploitation agricole / Epoque indéterminée
		18673 / 22 176 0020 / PLEDRAN / QUARTAUDS 2 / QUARTAUDS / exploitation agricole / Gallo-romain
17	2019 : B.259;B.859	18792 / 22 176 0021 / PLEDRAN / LE PORTAL / LE PORTAL / parcellaire ? / Gallo-romain ?
18	2019 : C.165;C.1411C.1876;C.2273;C.2274	18793 / 22 176 0022 / PLEDRAN / LES FOSSES / LES FOSSES / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
19	2019 : C.1232;C.1233	20094 / 22 176 0024 / PLEDRAN / / PIRUIT / parcellaire ? / Epoque indéterminée
20	2019 : E.378	23126 / 22 176 0025 / PLEDRAN / LE POMMIER AGAN / LE POMMIER AGAN / chemin / Epoque indéterminée
21	2016 : H.100;H.101;H.1198;H.2179;H.2522;H.2523;H.2524;H.99	23127 / 22 176 0026 / PLEDRAN / OUEST BOURG / OUEST BOURG / exploitation agricole / parcellaire / Gallo-romain
22	2019 : AB.41	24450 / 22 176 0028 / PLEDRAN / EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL / EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente
23	2019 : B.449à451;B.455;B.458à461;B.463;B.660;B.661;B.926;B.1046;B.1211;B.1762;B.2277;H.408;H.409;H.411;H.412;H.414;H.428;H.429;H.431à433;H.528à530;H.977;H.978;H.1204;H.1458;H.1473à1476;H.1500à1503;H.1586;H.1587	26097 / 22 176 0029 / PLEDRAN / LE ROCHER/CARBLOUX / LE ROCHER/CARBLOUX / piège naturel / Epoque indéterminée



**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de PLEDRAN le 08/10/2019**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-026

Arrêté n°ZPPA-2019-0152 portant modification de zone(s)  
de présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Plérin



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0152

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plérin (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0118 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plérin (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plérin, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plérin, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;



## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0118 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plérin (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plérin, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plérin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Michel ROUSSEL





# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

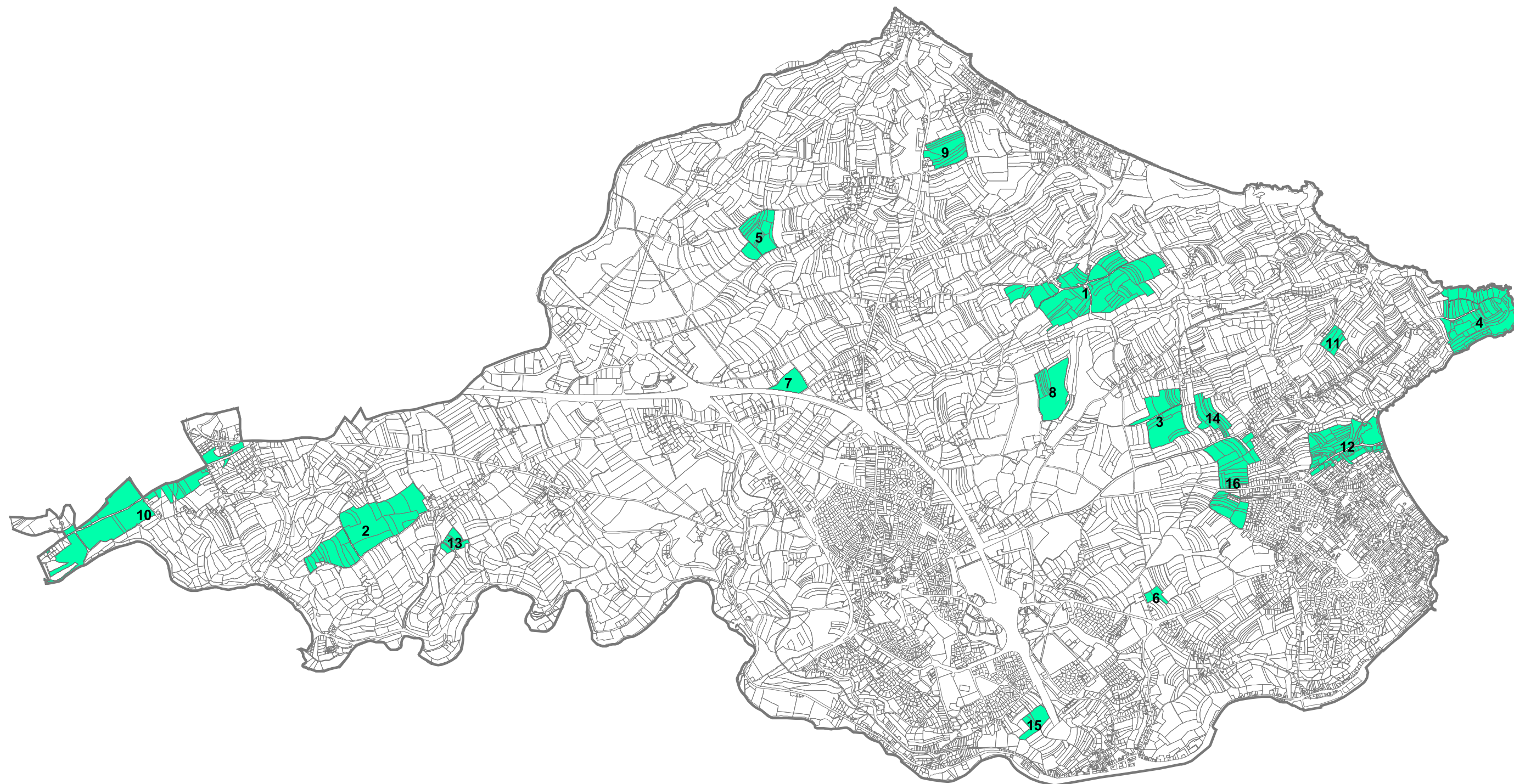
mercredi 09 octobre 2019

## PLERIN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : A.1032;A.1033;A.2060;A.2062;A.2573;A.2574;B.57à65;B.75;B.76;B.80à85;B.95à99;B.1054;B.1055;B.1672;B.1674;B.1677;D.92;D.93;D.103;D.104;D.107;D.110;D.114;D.115;D.117à122;D.2583;D.2585;D.2610;D.2614;D.2623;D.2624	22672 / 22 187 0025 / PLERIN / LA VILLE GUERIN / LA VILLE GUERIN / enclos funéraire / Age du fer ?
		26113 / 22 187 0028 / PLERIN / LA VILLE GRALE / LA VILLE GRALE / parcellaire ? / Epoque indéterminée
		4364 / 22 187 0001 / PLERIN / LA VILLE DONO / LA VILLE DONO / villa ? / Gallo-romain
2	2019 : G.281à284;G.286;G.293à295;G.433;G.434;G.437àG.442;G.974;G.1187à1189;G.1531;G.1608;G.1772;G.1773	18833 / 22 187 0010 / PLERIN / LA CHARPENTERIE / LA CHARPENTERIE / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
		4519 / 22 187 0003 / PLERIN / LA BOISSIERE / LA BOISSIERE / occupation / extraction ? / Gallo-romain ?
3	2019 : C.18;C.19;C.64à68;C.168à173	4520 / 22 187 0004 / PLERIN / CHAMPS ROMAINS D'ABAS / LA PIPE D'OR / occupation / Gallo-romain
4	2019 : B.825;B.834à863;B.871à892;B.898;B.899;B.901B.1094à1097;B.1102;B.1104à1106;B.1108;B.1109;B.1606;B.1607;B.1722	4522 / 22 187 0006 / PLERIN / POINTE DU ROSELIER / POINTE DU ROSELIER / éperon barré / extraction ? / Age du fer
5	2013 : A02.541 à 555	4521 / 22 187 0005 / PLERIN / LES ALLEUX / LES ALLEUX / occupation / Gallo-romain ?

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
6	2019 : AV.1;AV.5	18834 / 22 187 0011 / PLERIN / LA CROIX DE LORMEL / LA CROIX DE LORMEL / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
7	2019 : BP.11	18835 / 22 187 0012 / PLERIN / LA GRANGE / LA GRANGE / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
8	2019 : D.38àD.44	18836 / 22 187 0013 / PLERIN / LA VILLE SOLON / LA VILLE SOLON / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
9	2019 : A.812à814;A.816;A.817;A.1288;A.1289;A.1723;A.1759	19196 / 22 187 0016 / PLERIN / DANIEL / DANIEL / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
10	2019 : BV.103;BV.148;BV.190;G.1624;ZD.6;ZD.10;ZD.11;ZD.33;ZD.52;ZD.66;ZD.69;ZD.89;ZD.92;ZD.94;ZD.104à109;ZD.111à113;ZD.118;ZD.119;ZD.123;ZD.127;ZD.128;ZD.137	19618 / 22 187 0017 / PLERIN / VOIE GOUAREC/PLERIN / section unique / route / Age du fer - Période récente
		20030 / 22 187 0018 / PLERIN / VOIE LE SEPULCRE (EN PLERIN)/LESCOUET-GOUAREC / Tracé intégral / voie / Gallo-romain
		22921 / 22 251 0001 / PORDIC / LA HAUTE RUE 2 / LA HAUTE RUE / habitat ? / parcellaire / Age du bronze - Age du fer ?
11	2019 : B.670à674	21044 / 22 187 0020 / PLERIN / LE PRE GERNO / LE PRE GERNO / parcellaire ? / Epoque indéterminée
12	2019 : AH.188;AH.192;à194;AH.196à.201;AH.208;à214;AH.227à241;AH.495;AH.660à664;AH.672;AI.99à101;AI.123;AI.124;AI.127;AI.131;AI.132;AI.136à139;AI.141;AI.142;AI.144à147;AI.499;AI.502;AI.505à511;AI.544;à547;AI.577;AI.578;AI.595;AI.596;AI.845;AI.848;AI.849;AI.852;AI.854;AI.855;AI.864à866;AI.870;AI.882;AI.899;AI.900;AI.910à914;AI.916;AI.920;AI.945;AI.947;AI.948;AI.962;AI.963;AI.979;AI.997;AI.1000à1003 et domaine public et maritime attenant	26104 / 22 187 0026 / PLERIN / PORT AUREL 2 / PORT AUREL / villa / exploitation agricole ? / Gallo-romain
		9348 / 22 187 0009 / PLERIN / PORT AUREL / PORT AUREL / thermes / villa / Gallo-romain
13	2019 : G.197;G.198;G.1068;G.1395;G.1434;G.1436;G.1437;G.1679;G.1680	21043 / 22 187 0019 / PLERIN / LA CHARPENTERIE 2 / LA CHARPENTERIE / exploitation agricole ? / extraction ? / Epoque indéterminée
14	2019 : C.82à85;C.88;C.103;C.104;C.793;C.994;C.995;C.1078;C.1126	22292 / 22 187 0023 / PLERIN / LA VILLE AGAN / LA VILLE AGAN / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
15	2019 : BD.13;BD.99;BD.102à104	22293 / 22 187 0024 / PLERIN / SOUZAIN / SOUZAIN / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
16	2019 : AH.610;AH.723;BX.1à5;BX.572;BX.578;BX.584;BX.662à664;C.115àC.118;C.121;C.122;C.132à135;C.141à144;C.961;C.963;C.1047;C.1048;C.1147;C.1148	26115 / 22 187 0029 / PLERIN / LA POUGONNIERE / LA POUGONNIERE / piège naturel / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de PLERIN le 08/10/2019**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-027

Arrêté n°ZPPA-2019-0153 portant modification de zone(s)  
de présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Plœuc-L'Hermitage





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0153

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plœuc-L'Hermitage (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0207 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plœuc-L'Hermitage (Côtes d'Armor) en date du 15/12/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plœuc-L'Hermitage, Côtes d'Armor, depuis le 15/12/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plœuc-L'Hermitage, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;



## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0207 du 15/12/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plœuc-L'Hermitage (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plœuc-L'Hermitage, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas

obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plœuc-L'Hermitage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

## PLOEUC-L'HERMITAGE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : YI.9;YI.13;YI.145	26052 / 22 203 0058 / PLOEUC-L'HERMITAGE / BAYO / BAYO / tumulus / Age du bronze
		464 / 22 203 0001 / PLOEUC-L'HERMITAGE / ROCHE DE BAYO / BAYO / menhir / Néolithique
2	2019 : YI.16;YI.18;YI.139	12398 / 22 203 0002 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA COUR DE BAYO / BAYO / Epoque indéterminée / enclos, fossé
3	2019 : ZY.4à7	12399 / 22 203 0003 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA BERNARDAIS / LA BERNARDAIS / exploitation agricole / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
4	2019 : YK.91;YK.143	12400 / 22 203 0004 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA NOE OREAL 1 / LA NOE OREAL / exploitation agricole / parcellaire / Age du fer - Gallo-romain
5	2019 : YW.36;YW.37;YW.48;YW.52	12401 / 22 203 0005 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE CLOS TRESSEUX / LE CLOS TRESSEUX / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
6	2019 : YV.46à50;YV.112	12402 / 22 203 0006 / PLOEUC-L'HERMITAGE / L'EPINE DES FOSSES / L'EPINE DES FOSSES / enceinte / parcellaire / Moyen-âge
7	2019 : ZD.64;ZD.65;ZD.70à74;ZD.90;ZD.91;ZD.99;ZD.109;ZE.63;ZE.74;ZE.76	12403 / 22 203 0007 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE CLOS CLOCHET / LE CLOS CLOCHET / exploitation agricole / Epoque indéterminée
		12415 / 22 203 0019 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA FONTAINE CORLAY / LA FONTAINE CORLAY / enclos funéraire / Epoque indéterminée
8	2019 : YI.1;YI.131;YK.58;YK.59;YK.119;YK.120	12404 / 22 203 0008 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES NORGANDS1 / LES NORGANDS / exploitation agricole / Age du fer
		16966 / 22 203 0040 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES NORGANDS 2 / LES NORGANDS / exploitation agricole / Age du fer
9	2019 : ZH.66;ZH.82;ZH.162-163	12405 / 22 203 0009 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES HAUTS DOS / LES HAUTS DOS / exploitation agricole / Epoque indéterminée

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
10	2019 : XA.56;XA.57	12406 / 22 203 0010 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA GUETTE / LA GUETTE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
11	2019 : YS.45;YS.47	12407 / 22 203 0011 / PLOEUC-L'HERMITAGE / MALABRY / MALABRY / exploitation agricole / Gallo-romain
12	2019 : YZ.102;YZ.47-48;YZ.50;YZ.54;YZ.91;YZ.94	12408 / 22 203 0012 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES CLECHES 1 / LES CLECHES / exploitation agricole / chemin / Age du fer
		12409 / 22 203 0013 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LAUNAY GARNIER / LAUNAY GARNIER / Epoque indéterminée / enclos
		12422 / 22 203 0026 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES CLECHES 2 / LES CLECHES / exploitation agricole / Age du fer
13	2019 : ZA.116	12410 / 22 203 0014 / PLOEUC-L'HERMITAGE / CARIBET / CARIBET / exploitation agricole / Epoque indéterminée
14	2019 : ZO.38	12411 / 22 203 0015 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA LANDE VALO / LA LANDE VALO / Gallo-romain / enclos
15	2019 : YD.33à35	12412 / 22 203 0016 / PLOEUC-L'HERMITAGE / TREVERAY / TREVERAY / exploitation agricole / Epoque indéterminée



N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
16	2019 : ZT.69;ZV.24;ZV.25;ZV.156	12413 / 22 203 0017 / PLOEUC-L'HERMITAGE / TANET / TANET / exploitation agricole / Epoque indéterminée
17	2019 : ZP.96;ZP.97	12414 / 22 203 0018 / PLOEUC-L'HERMITAGE / SAINT ELOY / SAINT ELOY / Epoque indéterminée / enclos, enclos
18	2019 : YP.131à134;YP.136;YP.183	12416 / 22 203 0020 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE GRAND ROZ / LE GRAND ROZ / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
19	2019 : B.94;B.107;B.2070;YD.17;YD.18;YD.66;YD.67;YD.69;YD.70;YD.72;YD.74;YD.75;YD.106;YD.131;YD.132;YD.156;YD.157;YD.214;YD.237;YD.238	12417 / 22 203 0021 / PLOEUC-L'HERMITAGE / GOURMENEUF 1 / GOURMENEUF / exploitation agricole / Age du fer
		12418 / 22 203 0022 / PLOEUC-L'HERMITAGE / GOURMENEUF 2 / GOURMENEUF / exploitation agricole / Epoque indéterminée
20	2019 : YD.123	12419 / 22 203 0023 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA CLOTURE NEUVE / LA CLOTURE / Epoque indéterminée / enclos
21	2019 : YD.247;YD.248	12420 / 22 203 0024 / PLOEUC-L'HERMITAGE / CHANTEPIE / CHANTEPIE / enclos funéraire / Age du fer
22	2019 : ZN.76;ZN.89;ZN.91	12421 / 22 203 0025 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE POTEAU / LE POTEAU / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
23	2019 : ZI.71	12423 / 22 203 0027 / PLOEUC-L'HERMITAGE / MAD0 / MAD0 / Epoque indéterminée / enclos
24	2019 : YS.39à41;YS.75;YS.105	12424 / 22 203 0028 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE PLESSIS / LE PLESSIS / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
25	2019 : YK.136;YK.137;YK.139	12425 / 22 203 0029 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE PAIMPOUX / LE PAIMPOUX / Epoque indéterminée / fossé
26	2019 : YV.63;YV.69	12426 / 22 203 0030 / PLOEUC-L'HERMITAGE / HIDRIO / HIDRIO / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
27	2019 : ZB.7	12427 / 22 203 0031 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES PORTES D'EN BAS / LES PORTES D'EN BAS / enclos funéraire / Age du fer
28	2019 : YM.107	12428 / 22 203 0032 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA DEUTE 1 / LA DEUTE / éperon barré ? / Epoque indéterminée
29	2019 : YM.68;YM.116	12429 / 22 203 0033 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA DEUTE 2 / LA DEUTE / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
30	2019 : ZO.47	12430 / 22 203 0034 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LES RUES ROYAND / LES RUES ROYAND / Epoque indéterminée / enclos

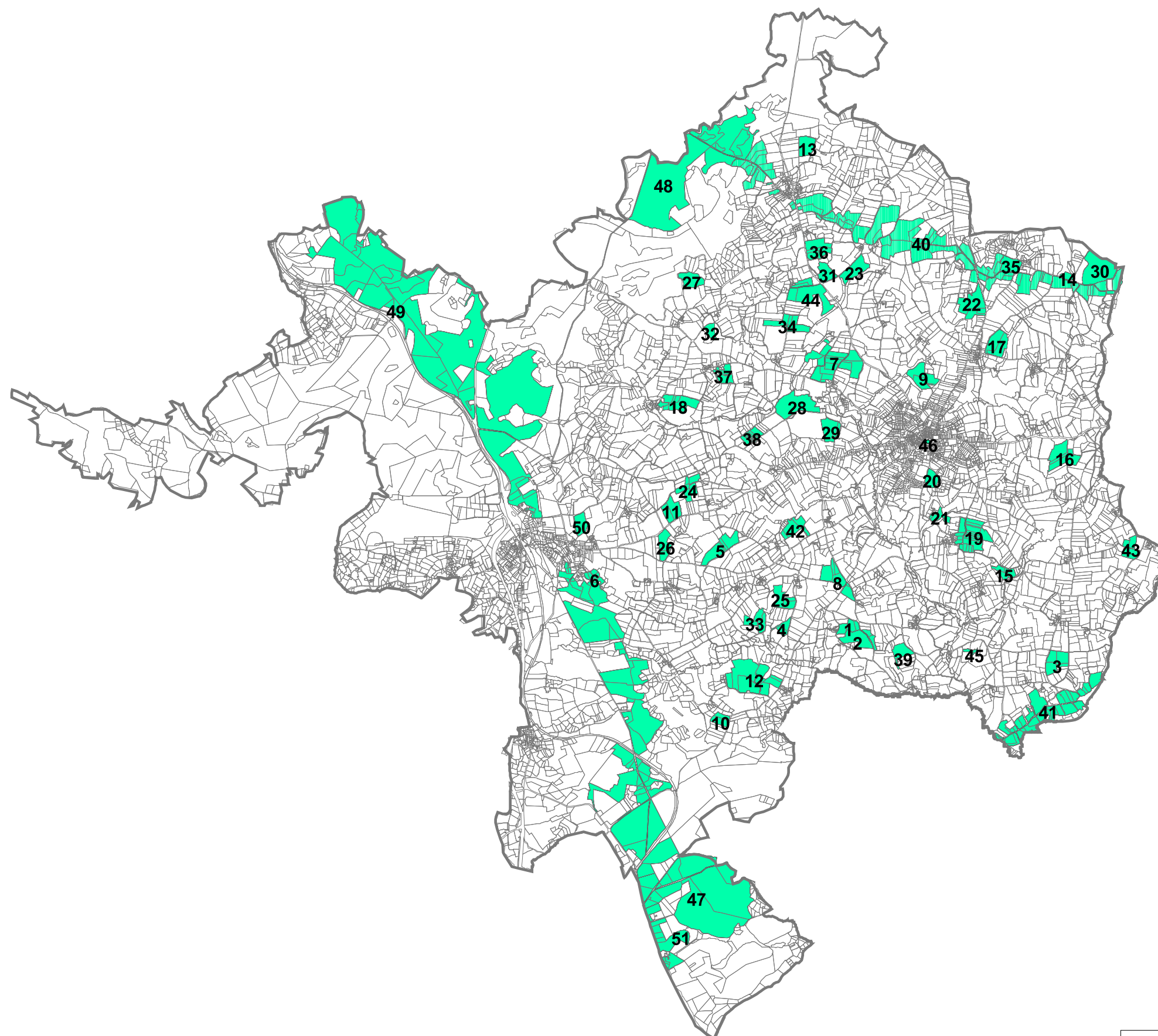
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
31	2019 : ZI.73	12431 / 22 203 0035 / PLOEUC-L'HERMITAGE / MADO 2 / MADO / Epoque indéterminée / enclos
35	2019 : ZO.64	16965 / 22 203 0039 / PLOEUC-L'HERMITAGE / GOUROMPLAY / GOUROMPLAY / exploitation agricole / chemin / Epoque indéterminée
32	2019 : ZC.62	12432 / 22 203 0036 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA SAUDRETTE 1 / LA SAUDRETTE / Epoque indéterminée / enclos
33	2019 : YK.7;YK.12;YK.13	12433 / 22 203 0037 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA NOE OREAL 2 / LA NOE OREAL / exploitation agricole / Age du fer
34	2019 : ZC.21;ZD.39à42;ZD.45	12434 / 22 203 0038 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE PAS MAUGEAS / LE PAS MAUGEAS / exploitation agricole / Epoque indéterminée
36	2019 : ZI.86;ZI.88;ZI.155	16967 / 22 203 0041 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE PETIT SAINT-BRIEUC / LE PETIT SAINT-BRIEUC / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
37	2019 : YP.17;YP.187;YP.208;YP.222;YP.224	16968 / 22 203 0042 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA SAUDRETTE 2 / LA SAUDRETTE / exploitation agricole / Gallo-romain
38	2019 : E.393;E.394;E.397;E.401;E.1624;E.1625;E.1669;E.1670;E.1672;E.1673;E.1838à1842;YP.94;YP.181;YP.182;YP.209à214;YP.216à218	16969 / 22 203 0043 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VIEUX-VILLE / VIEUX-VILLE / Gallo-romain / fossés (réseau de), enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
39	2019 : YI.32	16970 / 22 203 0044 / PLOEUC-L'HERMITAGE / MILLET / MILLET / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
40	2019 : ZA.41;ZA.68;ZA.71;ZA.75;ZA.77;ZA.79;ZA.81;ZA.86à88;ZA.91;ZA.139;ZA.150;ZA.171;ZA.172;ZL.121;ZK.48à50;ZK.107 à109;ZK.113;ZK.135;ZK.143;ZK.145;ZK.153;ZL.22;ZL.35;ZM.27;ZM.31à33;ZM.54;ZM.55;ZM.57;ZM.75;ZM.76;ZM.87;Z M.91;ZM.106;ZN.73;ZN.126;ZO.14;ZO.48;ZO.57;ZO.70;ZO.82;ZP.10à13;ZP.16;ZP.29;ZP.31;ZP.34à37;ZP.110;ZP.118; ZR.1;ZR.2;ZR.7;ZR.9;ZR.66	19622 / 22 203 0045 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE SAINT-BRANDAN/RENNES via ST-MEEN / section unique de Caribet aux Rues Royand / route / Age du fer - Epoque indéterminée
41	2019 : YA.43;YA.44;YA.46;YA.50;YA.52;YA.57;YA.65à67;YA.69;YA.70;YA.77;YA.78;YA.102;YA.104;YA.106;YA.107;YA.109;Y A.120;YA.121;YA.126;YA.132;YB.25à28;YB.31;YB.32;ZY.86;ZY.90à92	19623 / 22 203 0046 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique du Moulin du Bas-Drény au Pont Houée / route / Gallo-romain - Période récente
42	2019 : YN.54;YN.58;YN.68	20108 / 22 203 0047 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE GUE BRIEND / LE GUE BRIEND / exploitation agricole / parcellaire / Age du fer
43	2019 : ZX.65;ZX.66;ZX.109;ZX.110	22294 / 22 203 0048 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE BUCHON / LE BUCHON / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
44	2019 : ZD.19-20;ZD.25;ZD.152	22296 / 22 203 0049 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LE HOURME / LE HOURME / parcellaire / Age du fer - Gallo-romain
45	2019 : YB.6	23880 / 22 203 0050 / PLOEUC-L'HERMITAGE / LA NORHANT / LA NORHANT / menhir / Néolithique
46	2019 : DP. Place Louis Morel	23890 / 22 203 0052 / PLOEUC-L'HERMITAGE / ANCIENNE EGLISE SAINT PIERRE / PLACE LOUIS MOREL / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
47	2019 : C.263à265;C.340;C.375;C.376;C.379à382;C.669;C.694;C.695	19507 / 22 203 0054 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique Le Carabinier / route / Gallo-romain - Période récente
48	2019 : A.20à24;A.92;A.95	19508 / 22 203 0055 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE SAINT-BRANDAN/RENNES via ST-MEEN / Section unique Taille de Bertrang / route / Age du fer - Epoque indéterminée
49	2019 : A.331;A.333à339;A.346à349;A.353;A.354;A.360;A.363;A.364;A.394;A.396;A.399;A.400;A.467;A.472;A.475;A.507;B.250 ;B.252;B.503;B.504;B.559à561;B.872;B.961;B.967;B.1035;B.1076;B.1077;B.1086;B.1088;C.3;C.6;C.9à11;C.48à50;C.57 ;C.58;C.213à216;C.230;C.242;C.243;C.256;C.257;C.386;C.397;C.401;C.405;C.713;C.757;C.770;C.772;C.773;C.775;C. 792;C.793;C.796;C.850;C.948;C.952;C.974;C.975;C.1008;D.87à89;D.965à968	19509 / 22 203 0056 / PLOEUC-L'HERMITAGE / VOIE SAINT-BRANDAN/LOUDEAC / Section unique Du Pas au Carabinier via Bel-Orient / route / Age du fer - Epoque indéterminée
50	2019 : YT.66	25257 / 22 203 0057 / PLOEUC-L'HERMITAGE / BEL ORIENT / BEL ORIENT / tumulus / nécropole / Age du bronze
51	2019 : C.347;C.348;C.696à699;C.751à753;C.1022;C.1025;	19678 / 22 300 0003 / SAINT-HERVE / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique du Carabinier au Pré-Auffray / route / Gallo-romain - Période récente



**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de PLOEUC L'HERMITAGE le 08/10/2019**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-028

Arrêté n°ZPPA-2019-0154 portant création de zone(s) de  
présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Ploufragan



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0154

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploufragan  
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploufragan, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Ploufragan, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre



de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploufragan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète , et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Michel ROUSSEL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 09 octobre 2019

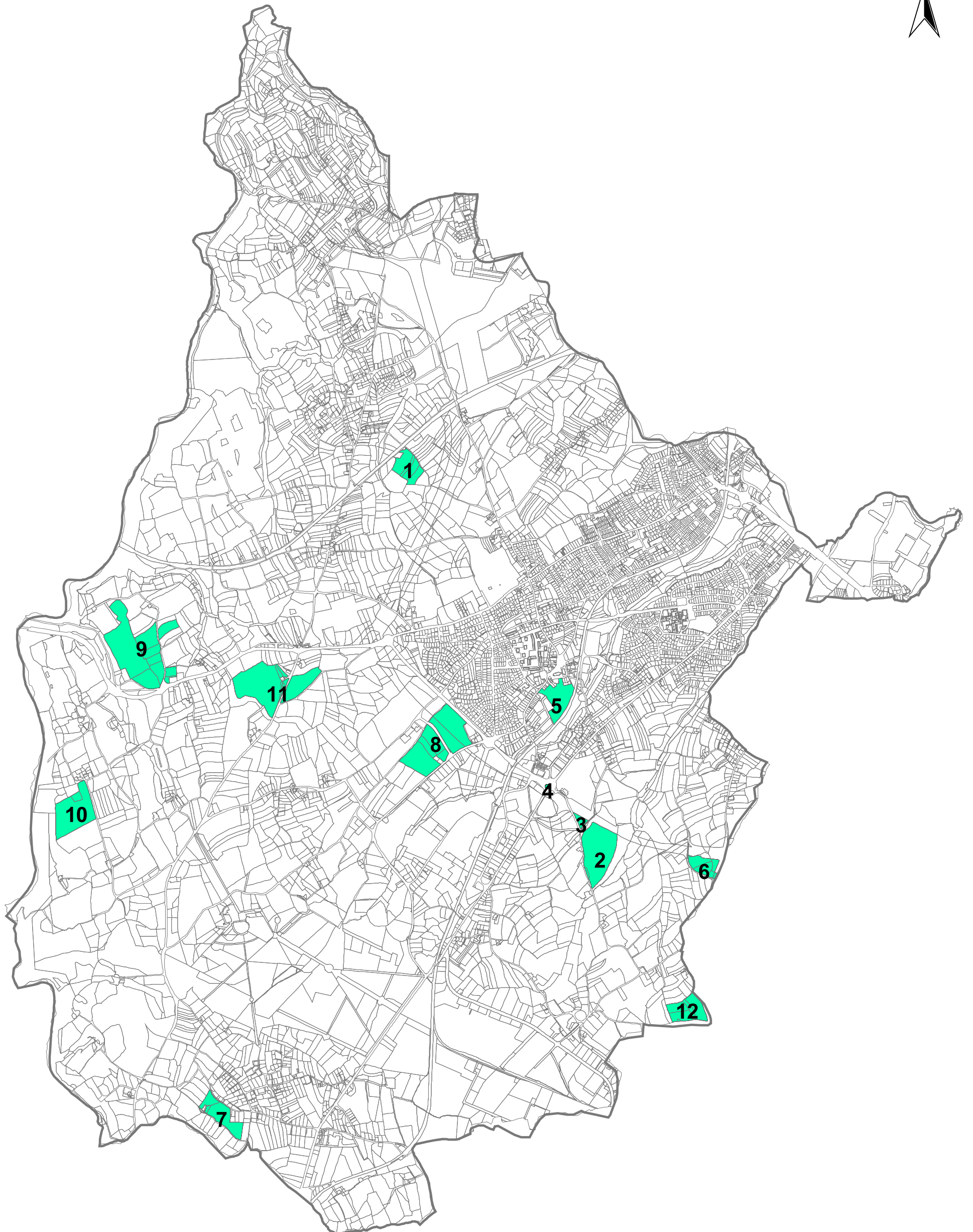
## PLOUFRAGAN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : B.381à383;B.1410	16649 / 22 215 0007 / PLOUFRAGAN / / TERTRE BESSIN / Epoque indéterminée / enclos
2	2019 : BE.160;BE.174	328 / 22 215 0001 / PLOUFRAGAN / LE GRAND-ARGANTEL / LES CARTIERS / allée couverte / cairn ? / Néolithique
3	2019 : AZ.287	22308 / 22 215 0015 / PLOUFRAGAN / LE GRAND CLOS / LE GRAND CLOS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
		329 / 22 215 0002 / PLOUFRAGAN / / LA COUETTE / allée couverte / Néolithique
4	2019 : DP sur un rond point	330 / 22 215 0003 / PLOUFRAGAN / SABOT DE MARGOT / FORTMOREL / menhir / Néolithique



N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2019 : AV.287	331 / 22 215 0004 / PLOUFRAGAN / LA ROCHE AUX FEES / TERRAIN DE SPORTS / allée couverte / menhir / Néolithique final
6	2019 : AZ.153;AZ.297;AZ.299;AZ.305à307	16621 / 22 215 0006 / PLOUFRAGAN / RUE DES BOSSES / LA PORTE ROUAULT / villa / Gallo-romain
7	2019 : E.1826;E.1832;E.1884;E.1885	18839 / 22 215 0008 / PLOUFRAGAN / LES GRINSAILLES / LES GRINSAILLES / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
8	2019 : BC.3;BC.188;BC.298;BC.300;BC.301;BC.373;BC.374	19362 / 22 215 0009 / PLOUFRAGAN / LA VILLE A L'ANE / LA VILLE A L'ANE / habitat / maison / Néolithique final
		21739 / 22 215 0013 / PLOUFRAGAN / BEUCEMAINE 2 / BEUCEMAINE / occupation / Age du bronze - Gallo-romain
		26137 / 22 215 0018 / PLOUFRAGAN / LA VILLE A L'ANE 3 / LA VILLE A L'ANE / exploitation agricole ? / Gallo-romain
9	2019 : G.1239;G.1241;G.1243;G.1245;G.1248;G.1262;G.1276;G.1278;G.1430	22307 / 22 215 0014 / PLOUFRAGAN / LA MAISON NEUVE / LA MAISON NEUVE / exploitation agricole / Gallo-romain
10	2019 : G.283;G.1034	22309 / 22 215 0016 / PLOUFRAGAN / LE TERTRE JOUAN / LE TERTRE JOUAN / Epoque indéterminée / enclos (système d')
11	2019 : G.774;G.775;G.1628;G.1653à1655;G.1664	23732 / 22 215 0017 / PLOUFRAGAN / LA CROIX TUAL / LA CROIX TUAL / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
12	2019 : BH.96;BH.97;BH.99;BH.332;BH.333	21214 / 22 360 0013 / TREGUEUX / PARC D'ACTIVITES DES CHATELETS 3 / LA VILLE BREBIS / exploitation agricole / Age du fer

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLOUFRAGAN le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2019-10-28-029

Arrêté n°ZPPA-2019-0155 portant création de zone(s) de  
présomption de prescription archéologique dans la  
commune de Plourhan





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2019-0155

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plourhan  
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 DRAC/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 16/10/2019 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plourhan, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Plourhan, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plourhan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 28/10/2019

Pour la Préfète , et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL





# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

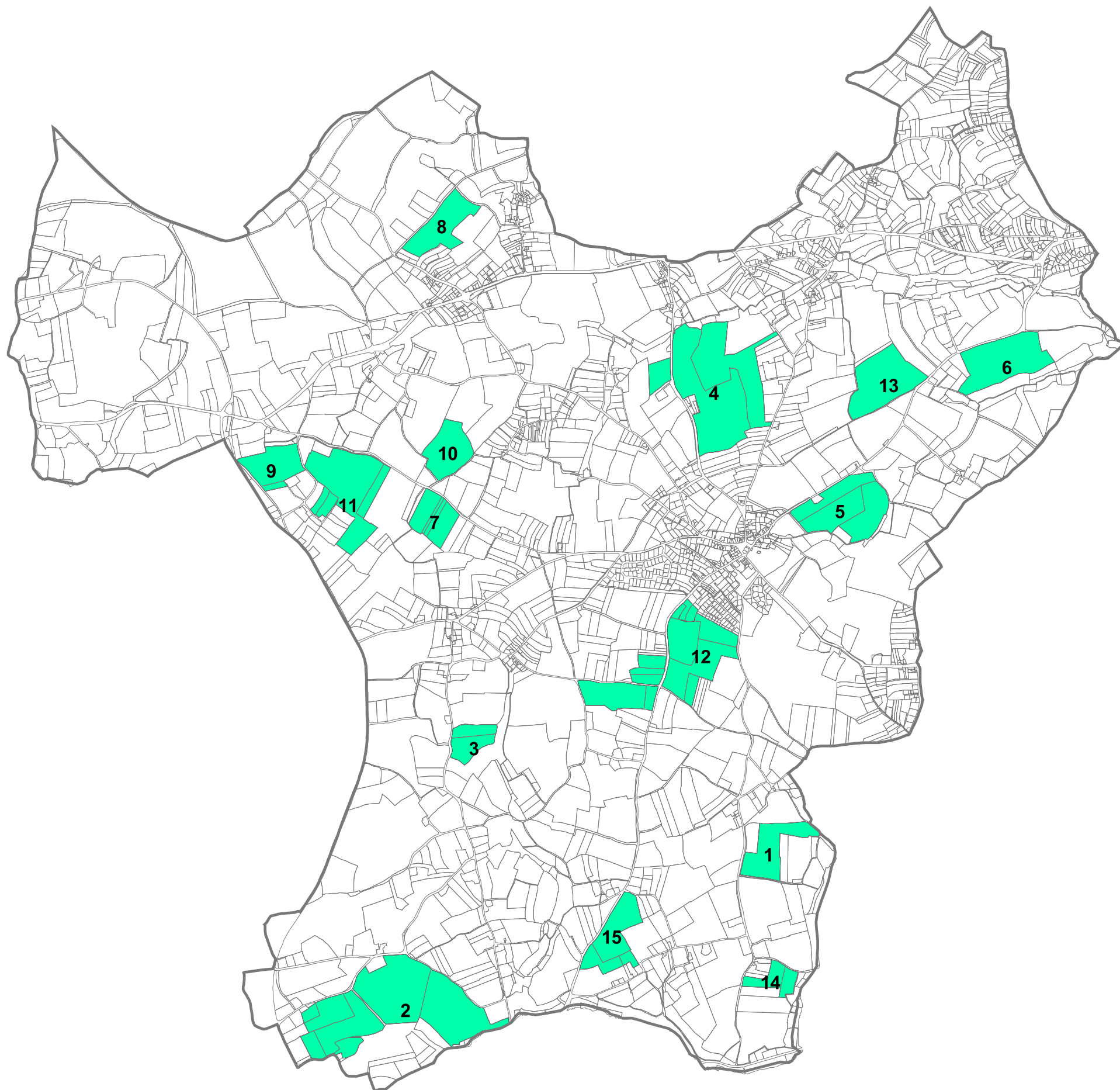
mercredi 09 octobre 2019

## PLOURHAN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : ZM.78	4842 / 22 232 0001 / PLOURHAN / / SAINT-SAUVEUR / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
2	2019 : ZO.43;ZO.44;ZO.59;ZO.62;ZO.64;ZO.65;ZO.81	23734 / 22 232 0018 / PLOURHAN / LA VILLE AUX MARAIS / LA VILLE AUX MARAIS / Gallo-romain / enclos
		7097 / 22 232 0002 / PLOURHAN / SAINT MAUDEZ / SAINT MAUDEZ / exploitation agricole ? / dépôt monétaire / Gallo-romain ?
3	2019 : ZP.38;ZP.39	9389 / 22 232 0006 / PLOURHAN / / La Ville Quimin / Epoque indéterminée / enclos
4	2019 : ZE.52;ZE.80;ZE.83	18710 / 22 232 0008 / PLOURHAN / LA VILLE-DOM ROLLAND / LA VILLE-DOM ROLLAND / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
5	2019 : ZK.68;ZK.134;ZK.135	18709 / 22 232 0007 / PLOURHAN / FONTAINE SAINT-PERN / FONTAINE SAINT-PERN / Epoque indéterminée / enclos (système d')

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
6	2019 : ZI.100	18755 / 22 232 0009 / PLOURHAN / BEAUVOIR / BEAUVOIR / Epoque indéterminée / enclos
7	2019 : ZR.27à29;ZR.141	18841 / 22 232 0010 / PLOURHAN / LE GRAND KERGRAIN 1 / LE GRAND KERGRAIN / parcellaire ? / Epoque indéterminée
8	2019 : ZD.69	20111 / 22 232 0011 / PLOURHAN / LA BOUDRONNIERE / LA BOUDRONNIERE / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
9	2019 : ZB.81;ZB.134	20112 / 22 232 0012 / PLOURHAN / LE GRAND KERGRAIN 2 / LE GRAND KERGRAIN / Epoque indéterminée / enclos
10	2019 : ZC.91	20113 / 22 232 0013 / PLOURHAN / PONT-ES-MARAIS / PONT-ES-MARAIS / exploitation agricole / Age du fer
11	2019 : ZR.16;ZR.17;ZR.22;ZR.158	23136 / 22 232 0015 / PLOURHAN / KERGRAIN / KERGRAIN / exploitation agricole ? / enclos funéraire / Epoque indéterminée
12	2019 : ZL.25à30;ZL.80;ZL.120;ZP.62;ZP.63;D.1042;D.1044	20114 / 22 232 0014 / PLOURHAN / LE FRESNE / LE FRESNE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
		23137 / 22 232 0016 / PLOURHAN / LA VILLE JOSSE / LA VILLE JOSSE / Gallo-romain / enclos, fossés (réseau de)
13	2019 : ZI.121	23733 / 22 232 0017 / PLOURHAN / LA GRAND VILLE / LA GRAND VILLE / occupation / Gallo-romain
14	2019 : ZN.132;ZN.133	25996 / 22 232 0019 / PLOURHAN / PLEMENTAL / PLEMENTAL / Epoque indéterminée / enclos
15	2019 : ZN.62;ZN.63;ZN.182	25997 / 22 232 0020 / PLOURHAN / LES MADRETTES 2 / LES MADRETTES / Age du fer - Gallo-romain ? / enclos, fossé
		7123 / 22 232 0003 / PLOURHAN / LES MADRETTES / LES MADRETTES / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLOURHAN le 09/10/2019



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie